angers loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU LUNDI 12 MAI 2014

*****

PROCES VERBAL

SOMMAIRE

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
	ADMINISTRATION GENERALE	
1	Règlement intérieur du Conseil de communauté - Approbation *(DEL-2014-70)*	7
2	Commissions thématiques - Constitution - Désignation des représentants *(DEL-2014-71)*	10
3	Indemnités de fonction des élus *(DEL-2014-72)*	16
4	Cabinet du Président - Constitution *(DEL-2014-73)*	18
5	AURA - Désignation de représentants - Modificatif *(DEL-2014-74)*	19
6	Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Constitution - Désignation de représentants *(DEL-2014-75)*	ACTE RETIRE
7	Commission Consultative pour la Passation des Concessions d'Aménagement - Election de représentants. *(DEL-2014-76)*	21
8	Commission d'Appel d'Offres - Election des membres. *(DEL-2014-77)*	22
9	Commission de Délégation de Services Publics - Election des membres. *(DEL-2014-78)*	23
10	Commission Locale de Transfert de Charges - Désignation de représentants *(DEL-2014-79)*	24
11	Commission Intercommunale d'Accessibilité des Personnes Handicapées - Constitution *(DEL-2014-80)*	26
12	Commission des communes de moins de 4 500 habitants hors polarité du SCOT - Election de représentants *(DEL-2014-81)*	27
13	Angers Loire Développement - Désignation de représentants *(DEL-2014-82)*	29
14	Société d'Economie Mixte Angers Expo Congrès - Election de représentants. *(DEL-2014-83)*	31
15	Société d'Economie Mixte Angers Loire Tourisme - Election de représentants. *(DEL-2014-84)*	32
16	Société d'Economie Mixte Terra Botanica 49 - Election de représentants. *(DEL-2014-85)*	33
17	Syndicat mixte angevin pour le développement et l'application de la recherche (SADAR) - Election de représentants *(DEL-2014-86)*	34

18	Syndicat Mixte d'études, d'aménagement et de gestion du parc d'activités Angers Marcé - Election de représentants. *(DEL-2014-87)*	35
19	Société Publique Locale Angers Rives Nouvelles - Election de représentants *(DEL-2014-88)*	37
20	Société d'Economie Mixte Angers Loire Télévision (SEM ALTV) - Election de représentants. *(DEL-2014-89)*	38
21	Pôle Métropolitain Loire Angers - Election de représentants *(DEL-2014-90)*	39
22	Pôle Métropolitain Loire Bretagne - Election de représentants *(DEL-2014-91)*	41
23	Association Angers Technopole - Désignation de représentants. *(DEL-2014-92)*	42
24	Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers (ENSAM) - Désignation d'un représentant. *(DEL-2014-93)*	43
25	Ecole Supérieure des Sciences Commerciales d'Angers (ESSCA) - Désignation de représentants. *(DEL-2014-94)*	44
26	Ecole Supérieure d'Electronique de l'Ouest (ESEO) - Désignation d'un représentant. *(DEL-2014-95)*	45
27	Association de Gestion du Conservatoire National des Arts et Métiers des Pays de la Loire (AGCNAM) - Désignation d'un représentant. *(DEL-2014-96)*	46
28	Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) - Désignation de représentants. *(DEL-2014-97)*	47
29	Université d'Angers - Direction de la Formation Continue (DFC)- Désignation d'un représentant. *(DEL-2014-98)*	48
30	Institut Confucius des Pays de la Loire d'Angers - Désignation d'un représentant. *(DEL-2014-99)*	49
31	Unité de Formation et de Recherche Ingénierie Tourisme du Bâtiment et des Services (ITBS) - Désignation d'un représentant. *(DEL-2014-100)*	50
32	Institut des Sciences et Techniques de l'Ingénieur d'Angers (ISTIA) - Désignation de représentants. *(DEL-2014-101)*	51
33	Institut Universitaire de Technologie (IUT) - Désignation de représentants. *(DEL-2014-102)*	52
34	Unité de Formation et de Recherche (UFR) de Droit, d'Economie et de Gestion d'Angers - Désignation d'un représentant. *(DEL-2014-103)*	53
35	Unité de Formation et de Recherche (UFR) des Sciences Pharmaceutiques et d'Ingénierie de la Santé - Désignation de représentants. *(DEL-2014-104)*	54
36	Unité de Formation et de Recherche (UFR) des Sciences	55

	Médicales - Désignation d'un représentant. *(DEL-2014-105)*	
37	Unité de Formation et de Recherche (UFR) des Sciences - Désignation d'un représentant. *(DEL-2014-106)*	56
38	Université d'Angers - Désignation d'un représentant. *(DEL-2014-107)*	57
39	Mission Locale Angevine - Election de représentants *(DEL-2014-108)*	58
40	Association de Gestion des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi 49 - 53 - 72 - Désignation de représentants *(DEL-2014-109)*	60
41	Agrocampus Ouest - Désignation de représentants. *(DEL-2014-110)*	61
42	Association Anjou Initiative - Désignation d'un représentant. *(DEL-2014-111)*	62
43	Association Eurocités - Désignation de représentants. *(DEL-2014-112)*	63
44	Association Alliance Villes Emploi - Désignation de représentants. *(DEL-2014-113)*	64
45	Association Plante & Cité - Désignation d'un représentant *(DEL-2014-114)*	65
46	Association pour la promotion du Pôle Agronomique de l'Ouest - Désignation de représentants. *(DEL-2014-115)*	66
47	Fonds de dotation territorial (FONDESA) - Désignation d'un représentant. *(DEL-2014-116)*	67
48	Association Open Data France - Désignation de représentants. *(DEL-2014-117)*	68
49	Association Cap Aliment - Désignation d'un représentant. *(DEL-2014-118)*	69
50	Gérontopole Autonomie Longévité des Pays de la Loire - Désignation d'un représentant *(DEL-2014-119)*	70
51	Association régionale Novabuild - Désignation d'un représentant. *(DEL-2014-120)*	71
52	Conseil de surveillance des Etablissements Publics de Santé - Centre de Santé mentale Angevin (CESAME) de Sainte Gemmes sur Loire - Désignation de représentants. *(DEL-2014-121)*	72
53	Conseil de surveillance des établissements publics de santé - Centre Hospitalier Universitaire d'Angers - Désignation d'un représentant. *(DEL-2014-122)*	73
54	Conseil de surveillance des Etablissements Publics de Santé - Hôpital Local Saint Nicolas d'Angers - Désignation d'un représentant. *(DEL-2014-123)*	74
55	Association Régionale des Instituts de Formation en Travail Social Pays de la Loire (ARIFTS) - Désignation d'un	75

	représentant. *(DEL-2014-124)*	
56	Fonds de Développement Solidaire (FONDES) Pays de la Loire - Désignation de représentants. *(DEL-2014-125)*	76
57	Société Publique Locale d'Aménagement Régionale (SPLA Régionale) - Election de représentants *(DEL-2014-126)*	77
58	Natura 2000 - Basses Vallées Angevines - Désignation de représentants. *(DEL-2014-127)*	78
59	Société d'Aménagement Foncier et Rural (SAFER) Maine et Océan - Désignation de représentants. *(DEL-2014-128)*	79
60	Syndicat mixte du Plateau de la Mayenne - Election de représentants *(DEL-2014-129)*	80
61	Association Ile Saint Aubin - Désignation de représentants. *(DEL-2014-130)*	81
62	Association Terres en Villes - Désignation de représentants. *(DEL-2014-131)*	82
63	Commission locale de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) - Désignation de représentants. *(DEL-2014-132)*	83
64	Syndicat mixte Etablissement Public Loire - Election de représentants *(DEL-2014-133)*	84
65	Syndicat mixte pour la production d'eau Loir et Sarthe - Election de représentants *(DEL-2014-134)*	85
66	Agence Locale de l'Energie et du Climat sur le territoire métropolitain (ALEC) - Désignation d'un représentant. *(DEL-2014-135)*	86
67	Association Air Pays de la Loire - Désignation de représentants. *(DEL-2014-136)*	87
68	Association des Maîtres d'Ouvrages des Réseaux de Chaleur (AMORCE) - Désignation de représentants. *(DEL-2014-137)*	88
69	Association Energie Cités - Désignation d'un représentant. *(DEL-2014-138)*	89
70	Association pour la Méthanisation Ecologique des déchets (Méthéor) - Désignation d'un représentant. *(DEL-2014-139)*	90
71	Association OREE (Organisation pour le Respect de l'Environnement dans l'Entreprise) - Désignation d'un représentant. *(DEL-2014-140)*	91
72	Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) - Désignation d'un représentant. *(DEL-2014-141)*	92
73	Réseau Loire Alerte - Election de représentants *(DEL-2014-142)*	93
74	Entente avec le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Juigné sur Loire, Saint Jean des Mauvrets, Sainte Melaine sur Aubance - Désignation de représentants. *(DEL-2014-143)*	95

75	Comité de surveillance de la société Valomaine - Désignation de représentants. *(DEL-2014-144)*	96
76	Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) - Désignation de représentants. *(DEL-2014-145)*	97
77	Agence Départementale d'Information pour le Logement (ADIL) - Désignation de représentants. *(DEL-2014-146)*	98
78	Plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées - Désignation d'un représentant. *(DEL-2014-147)*	99
79	Gouvernance des SA d'HLM - Désignation de représentants. *(DEL-2014-148)*	100
80	Office Public Angers Loire Habitat - Désignation de représentants. *(DEL-2014-149)*	102
81	Comité régional de l'habitat des Pays de la Loire - Désignation de représentants. *(DEL-2014-150)*	104
82	Association Centre de ressources Politique de la ville Bretagne Pays de la Loire - ResO Villes - Désignation d'un représentant. *(DEL-2014-151)*	105
83	Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) de Maine-et-Loire - Désignation d'un représentant *(DEL-2014-152)*	106
84	Commission Départementale pour la promotion de l'Egalité des Chances et de la Citoyenneté (COPEC) - Désignation de représentants. *(DEL-2014-153)*	107
85	Association pour l'interconnexion Sud TGV en Ile de France - Désignation d'un représentant. *(DEL-2014-154)*	108
86	Association pour une ligne ferroviaire rapide Rhône Alpes Centre Océan (RACO) - Désignation d'un représentant. *(DEL-2014-155)*	109
87	Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU) - Désignation de représentants. *(DEL-2014-156)*	110
88	Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) - Désignation d'un représentant. *(DEL-2014-157)*	111
89	Observatoire Régional des Transports (ORT) Pays de la Loire - Désignation d'un représentant. *(DEL-2014-158)*	112
90	Syndicat mixte aéroportuaire - Election de représentants *(DEL-2014-159)*	113
	Habitat et Logement	
91	Délégation des aides à la pierre (2010-2015) exercice 2014 - Avenant annuel n°13 à la convention de délégation des aides à la pierre et avenant annuel n° 9 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé (DEL-2014-160)	114

	Liste des arrêtés Pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales Questions diverses	116

SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

M. LE PRESIDENT – Nous avons reçu un certain nombre de pouvoir que je voudrais porter à votre connaissance :

(cf. liste des excusés)

***

Je propose de désigner Annie DARSONVAL comme secrétaire de séance, si elle en est d'accord ? Merci.

***

Nous installons ce soir deux nouveaux délégués puisque Mme Laure HALLIGON et M. Gilles LATTE, élus d'Angers, ont démissionné de leur poste de délégué communautaire pour des raisons d'organisation interne à la majorité municipale angevine, en termes d'adéquation avec leurs compétences de conseillers délégués. C'est Mme Maryse CHRETIEN et M. Stéphane PABRITZ qui les remplacent. Qu'ils soient les bienvenus dans notre assemblée !

***

Avez-vous des questions avant d'entamer l'ordre du jour ? S'il n'y en a pas, je vous propose de commencer notre ordre du jour.

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2014-70

ADMINISTRATION GENERALE

Règlement intérieur du Conseil de communauté - Approbation

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

Conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les modalités de fonctionnement du Conseil de communauté et les conditions de publicité de ses délibérations sont fixées par ce même Code aux articles L. 2121-7 et suivants.

L'article L. 2121-8, rend obligatoire, pour les communes de 3 500 habitants et plus, ainsi que pour les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, l'élaboration d'un règlement intérieur.

Ce document doit être établi dans les six mois suivant l'installation de l'organe délibérant.

C'est pourquoi, le projet de règlement intérieur, joint en annexe, est soumis à votre approbation.

Il est applicable pour la durée du mandat et entrera en application dès que la présente délibération sera exécutoire.

Par rapport au règlement intérieur du précédent mandat, le document soumis à votre approbation a évolué sur les points suivants :

- Mise en place de la Commission Permanente qui se compose du Président, des Vice-Présidents, des Maires d'Angers Loire Métropole délégués communautaires, de la première adjointe de la ville d'Angers et du délégué de la commune de Feneu.

- Les commissions obligatoires à constituer ont été précisées comme la CAO, CCSPL, ...

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-8,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Adopte le règlement intérieur du conseil de communauté

Le conseil adopte à l'unanimité

M. LE PRESIDENT – Dans quelques instants, je vous soumettrai le document qui vous a été transmis, à deux petites modifications près.

La première : il faut lire dans l'article 10 que *"les comptes-rendus sommaires de séances sont affichés dans les 8 jours à l'hôtel de communauté"*, et non pas *"à l'hôtel de ville"*. C'était une coquille qui ne vous avait pas échappée et je remercie tout particulièrement Michel COLAS pour sa vigilance.

La seconde, c'est une petite précision rédactionnelle. Même si la formule était juridiquement exacte, elle n'était pas explicite en français ce qui est parfois le cas, y compris avec les règles de droit les plus claires pour les juristes. Il s'agit de l'article 13 sur le quorum où nous écririons "*Quand le quorum n'est pas atteint*" et non pas *"Quand, après une première convocation régulièrement faite, ..."* Il était sous-entendu que le deuxième paragraphe s'appliquait au cas dans lequel le quorum n'était pas atteint. Si on peut lever les sous-

entendus au moment de voter de manière initiale, cela évitera les moindres difficultés d'interprétation demain !

Donc, sous ces deux réserves-là, vous avez le règlement intérieur. Avez-vous des questions ? La parole est à Anthony TAILLEFAIT.

Anthony TAILLEFAIT – Je vous remercie M. le Président.

Bonjour !

En qualité de parlementaire, vous avez voté le principe de l'élection au suffrage universel direct des conseillers communautaires.

Ma question est la suivante : en qualité de Président du Conseil d'agglomération, quelles conséquences comptez-vous tirer de ce principe qui, à mon avis, est important pour le renouvellement et la revitalisation de la démocratie communautaire ?

Je voudrais faire une proposition. Peut-être pourrions-nous (c'est ce que je vous propose M. le Président) adopter ici ce que l'on pourrait appeler une "clause de rendez-vous" et se dire que dans un an, on réexamine éventuellement la question du règlement intérieur pour se demander si ce principe de l'élection au suffrage universel direct des conseillers communautaires a eu des conséquences sur le fonctionnement de notre assemblée.

Si vous le permettez, pendant que j'ai la parole, je voudrais ajouter deux détails techniques sur le règlement intérieur. Je suis désolé mais vous avez évoqué les juristes et ceux-ci adorent les règlements intérieurs, vous le savez bien !

Première remarque, elle est importante, elle n'est pas que symbolique : dans ce règlement intérieur, on utilise le terme "délégués". Or, je rappelle que la loi du 17 mais 2013 concerne "l'élection des conseillers communautaires" et donc, il me semble que l'expression "conseillers communautaires" serait préférable à celle de "délégués", même si je sais que pour les communes de moins de 1.000 habitants, la loi utilise toujours le terme "délégués". Je crois que "conseillers communautaires" aurait au moins le premier mérite de bien mettre en évidence ce changement majeur dans la démocratie communautaire.

Ensuite, ultime détail technique : à l'article 16, il est indiqué dans la Consultation des documents que "*Les élus peuvent se faire communiquer tout document communicable"* Je pense que c'est le président qui décide. On peut peut-être enlever "communicable" parce que c'est un peu redondant, d'autant plus que c'est *"sur demande écrite du Président"* et si les documents ne sont pas communicables, je pense bien que vous motiverez votre réponse, votre refus.

Voilà. Je n'en dis pas davantage. Encore une fois, peut-être qu'une clause de rendez-vous serait assez utile pour voir les conséquences que nous pourrions tirer de cette élection au suffrage universel direct des conseillers communautaires.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Même pas pour me laisser le temps de formuler ma réponse à Anthony TAILLEFAIT ?!... Je vous remercie pour votre solidarité !

Plusieurs éléments de réponse, M. TAILLEFAIT.

D'abord, je souscris de plein droit au fait que l'on pourrait remplacer le terme de "délégués" par le terme de "conseillers communautaires" pour la totalité du document. Donc, à chaque fois qu'il apparaît, on le remplace. Et s'il n'y a pas d'opposition de la part de ceux qui sont réunis dans cette salle, c'est une proposition de modification que je vous fais. Cela permettra effectivement de mieux tenir compte de la modification législative qui est arrivée.

Ensuite, sur la clause de revoyure, non seulement je vous confirme que l'on se reverra dans un an mais on peut même se revoir avant ! Le principe, c'est que nous devons, lors de la première séance théoriquement, arrêter un règlement intérieur qui nous permet de commencer à nous mettre au travail. Je pense que tout comme moi, vous êtes tous dans cette salle, pressés de pouvoir vous mettre au travail et d'avoir fini les séances d'installation pour commencer à entrer dans le fond des dossiers.

Voilà pourquoi le règlement intérieur qui vous est proposé est, à 95 %, un copier/coller de ceux qui précédaient. Les quelques modifications sont pour partie issues des réflexions de la précédente majorité. C'est par exemple le cas, pour ceux qui se seraient amusés à faire une étude comparée et très fine de ce qu'était l'ancienne version et la nouvelle, de la possibilité d'adresser des convocations par mail qui a été ajoutée dans l'article 5 ; cela ne me semble pas être d'une novation fantastique mais peut permettre, dans un souci de développement durable, de tenir compte de ce que la technologie permet aujourd'hui. Idem, quelques toutes petites précisions sur les pouvoirs ou sur les comptes-rendus et PV. Le fait de restreindre la possibilité du huis clos pour que ce ne soit pas de droit dès lors que 5 conseillers en font la demande, mais en attendant qu'il y ait au moins un quart qui le réclame ; le fait de supprimer la mention à des collaborateurs politiques compte tenu de ce qu'ont été mes propos très clairs sur le fait qu'il n'y aurait pas de groupes au sein de cette assemblée, que l'on fasse disparaître la faculté qui était théoriquement prévue, sans avoir d'ailleurs jamais été utilisée par la majorité précédente dans le mandat précédent, et puis, tenir compte de la modification sémantique puisque le "Bureau permanent" est devenu une "Commission permanente" et que la "Conférence des Maires", elle aussi a été remplacée par la "Commission permanente".

Pour l'essentiel, voilà les quelques points que nous avons tirés. Je ne prétends pas que ce soit la conséquence de l'élection au suffrage universel des délégués communautaires. Et sur ce point, je ne suis pas totalement persuadé que l'on puisse assimiler le fléchage à une élection au suffrage universel. C'est juridiquement exact, ça ne l'est pas politiquement parce qu'il n'y a pas eu de débat à l'échelle des 280.000 habitants du territoire sur ce qu'aurait été un projet d'agglomération. On peut avoir des débats entre nous à ce sujet, avoir des réflexions sur la manière dont les choses se passent. Juridiquement, c'est une élection au suffrage universel direct. Sur le fond, il n'y a pas eu de débat politique dans lequel chaque habitant de l'agglomération a pu donner son avis sur la totalité des projets concernant l'agglo.

Autrement dit, je fais droit à votre demande de transformation des délégués en conseillers communautaires. Je suis prêt à entendre toute modification de règlement intérieur qui serait proposée dans les prochaines semaines, de la même manière que je l'ai dit au sein de l'enceinte d'un Conseil municipal dans lequel nous siégeons ensemble en disant que s'il y avait des remarques ou des modifications, je serais prêt à les entendre. Si à l'usage et avant le terme d'une année, certains d'entre vous souhaitent qu'on puisse modifier tel ou tel point, ce sera avec plaisir que la Commission permanente examinera ces modifications et les proposera à notre assemblée délibérante. Voilà les réponses que je pouvais faire.

Monsieur TAILLEFAIT ?

Anthony TAILLEFAIT – Ai-je bien compris ? Donc, vous ne tirez aucune conséquence de ce nouveau mode d'élection ?

M. LE PRESIDENT – La conséquence, je suis en train de la tirer tout comme vous puisque nous sommes en train de siéger après avoir été directement désignés par l'ensemble des habitants des communes dans lesquelles nous nous présentions.

Ensuite, sur les autres conséquences que je peux tirer, nous avons été élus de manière directe par les habitants pour siéger dans une assemblée intercommunale. Pour autant, si vous avez suivi attentivement ce que j'ai dit il y a quelques semaines et je ne doute pas que ça ait été le cas, le 24 avril dernier, le soir de mon élection à la présidence de la communauté d'agglomération, j'ai indiqué que je souhaitais, malgré la modification du mode de désignation, que ce soit un lieu dans lequel on fasse passer l'intercommunalité avant les intérêts de la commune. Et, de mon point de vue, cela mériterait une évolution juridique pour que le territoire d'élection corresponde au territoire théorique d'intérêts.

Voilà ce que je peux vous dire. Pour le reste, on aura des occasions d'en reparler ici et ailleurs.

Sous cette réserve, je soumets ce règlement intérieur modifié de cette manière à vos suffrages :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2014-70 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2014-71

ADMINISTRATION GENERALE

Commissions thématiques - Constitution - Désignation des représentants

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

Suite au renouvellement municipal et à l'installation du nouveau Conseil de communauté, il convient de désigner les membres des commissions internes.

Pour l'étude des dossiers qui doivent être soumis à la Commission Permanente ou conseil de Communauté, il convient d'instituer les commissions. Elles seront au nombre de cinq. Ces commissions sont de droit présidées par le Président d'Angers Loire Métropole. Elles disposeront chacune d'un ou plusieurs Vice-Présidents. Ces commissions sont les suivantes :

- COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION qui recouvre les domaines suivants :
    - Développement économique
    - Emploi
    - Insertion
    - Tourisme
    - Recherche et enseignement supérieur
    - Activités technopolitaines
    - Economie sociale et solidaire
    - Zones d'activités
    - Aéroport
    - Territoire numérique

- COMMISSION AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLES DES TERRITOIRES qui recouvre les domaines suivants :
    - Planification territoriale
    - SCOT – PLU
    - Etudes préalables
    - ZAC non économiques
    - Territoires ruraux
    - Formes urbaines
    - Paysages
    - Risques majeurs – Qualité des milieux – Bassins hydrauliques
    - Réserves foncières
    - Espaces verts – Parcs communautaires
    - Basses vallées

- COMMISSION SOLIDARITES qui recouvre les domaines suivants :
    - Programme local de l'Habitat
    - Logement
    - Aide à l'habitat
    - Politique de la Ville
    - Gens du voyage
    - Constructions scolaires
    - Coopération décentralisée

- COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT qui recouvre les domaines suivants :
    - Protection de l'environnement : air – bruit – lutte contre les nuisances
    - Développement durable – Agenda 21
    - Eau
    - Assainissement
    - Déchets

- COMMISSION TRANSPORTS – DEPLACEMENTS – MOBILITES qui recouvre les domaines suivants :
    - Tramway
    - Transports urbains
    - Voiries d'agglomération
    - Déplacements PDU

Chaque membre du Conseil de Communauté choisit d'appartenir à une ou plusieurs commissions. Il a en outre la faculté d'assister, en qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission dont il n'est pas membre.

Conformément à l'article 35 du règlement intérieur du Conseil, les communes qui n'ont que peu de délégués, voire un seul, peuvent envoyer aux commissions de la Communauté d'Agglomération, en qualité d'auditeur, un élu non membre du Conseil de Communauté. Cet élu doit toujours être le même pour une même commission.

Il convient de désigner pour chacune de ces commissions, le ou les vice-présidents responsables et les commissaires :

Commission Développement économique, enseignement supérieur, recherche et innovation	
Président de la commission	Jean-Pierre BERNHEIM
Vice-présidents de la commission	Roselyne BIENVENU Didier ROISNE Véronique MAILLET Jean-Louis DEMOIS Joël BIGOT Marc GOUA
Commissaires par commune :	
ANGERS	Catherine LEBLANC, Alain FOUQUET, Karine ENGEL, Ahmed EL BAHRI, Ndeye Astou THIAM, Antony TAILLEFAIT, Véronique ROLLO, Marcel MOULAN, Pascale MARCHAND, Luc BELOT, Frédéric BEATSE, Michel BASLE, Chadia ARAB
BEHUARD	Bruno RICHOU, Bernard LAMBERT
BOUCHEMAINE	Didier PINON
CANTENAY-EPINARD	Marc CAILLEAU
ECOUFLANT	Michel VAUGOYEAU
FENEU	Romain CHAVIGNON
LA MEMBROLLE SUR LONGUENEE	Claude GUERIN
LE PLESSIS GRAMMOIRE	Laurent PELE
LES PONTS DE CE	Céline HAROU, David COLIN
MURS ERIGNE	Damien COIFFARD
SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	Agnès TINCHON
SAINT CLEMENT DE LA PLACE	Jean-Paul TAGLIONI
SAINTE GEMMES SUR LOIRE	Christine COURRILLAUD
SAINT JEAN DE LINIERES	Jean CHAUSSERET
SAINT LEGER DES BOIS	Cyril BADEAU
SAINT MARTIN DU FOUILLOUX	François JAUNAIT
SAINT SYLVAIN D'ANJOU	François GERNIGON
SOUCELLES	Daniel CLEMENT
TRELAZE	Grégory BLANC
VILLEVEQUE	Gilles SAMSON

Commission Aménagement et développement durables des territoires	
Président de la commission	Daniel DIMICOLI
Vice-présidents de la commission	Roselyne BIENVENU Didier ROISNE Jean-Louis DEMOIS Joël BIGOT Dominique BREJEON
Commissaires par commune :	
ANGERS	Roch BRANCOUR, Isabelle LE MANIO, Ndeye Astou THIAM, Gilles MAHE, Benoit PILET, Faten SFAÏHI, Alain PAGANO, Florian SANTINHO, Stéphane PABRITZ, Pierre PICHERIT,
AVRILLE	Philippe HOULGARD,
BEHUARD	Bernard LAMBERT
ECOUFLANT	Michel VAUGOYEAU
FENEU	Romain CHAVIGNON
LA MEIGNANNE	Philippe RETAILLEAU
LA MEMBROLLE SUR LONGUENEE	Julien ANDRIEU
LE PLESSIS GRAMMOIRE	Philippe ABELLARD
LE PLESSIS MACE	Jean-Pierre HEBE
LES PONTS DE CE	David COLIN
MONTREUIL JUIGNE	Nathalie LEMAIRE
SAINT CLEMENT DE LA PLACE	Paul BEAUMON
SAINT LAMBERT LA POTHERIE	Henri VOISINE
SAINT SYLVAIN D'ANJOU	François GERNIGON, Marie Laure CHAUVIGNE
SARRIGNE	Sébastien BODUSSEAU
SAVENNIERES	Jacques CHAMBRIER
SOUCELLES	Daniel CLEMENT
SOULAINE SUR AUBANCE	Michel ROBERT
SOULAIRE ET BOURG	Jean-Luc GARNIER, Jean-François RAIMBAULT
TRELAZE	Dominique DAILLEUX-ROMAGON Ozlem KILIC
VILLEVEQUE	Gilles SAMSON

Commission Solidarités	
Président de la commission	Marc GOUA
Vice-présidents de la commission	Emmanuel CAPUS Didier ROISNE Jean-Louis DEMOIS
Commissaires par commune :	
ANGERS	Caroline FEL, Sophie LEBEAUPIN, Françoise LE GOFF, Michel BASLE, Silvia CAMARA-TOMBINI, Fatima AMY, Rose-Marie VERON, Jeanne ROBINSON-BEHRE, Alima TAHIRI, Michelle MOREAU

AVRILLE	Catherine JAMIL
BEAUCOUZE	Pascale GALEA
LES PONTS DE CE	Jean-Paul PAVILLON
MURS ERIGNE	Marie-Cécile SAUVAGEOT
SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	Agnès TINCHON
SAINT CLEMENT DE LA PLACE	Jean-Paul TAGLIONI
SAINTE GEMMES SUR LOIRE	Christine COURRILLAUD
TRELAZE	Dominique DAILLEUX-ROMAGON
VILLEVEQUE	Gilles SAMSON

Commission Développement durable et environnement	
Président de la commission	Stéphane PIEDNOIR
Vice-présidents de la commission	Joël BIGOT Laurent DAMOUR Catherine GOXE Joël BIGOT Laurent DAMOUR Stéphane PIEDNOIR
Commissaires par commune :	
ANGERS	Isabelle LE MANIO, Rose-Marie VERON, Jean-Marc VERCHERE, Gilles MAHE, Florian SANTINHO, Estelle LEMOINE-MAULNY
AVRILLE	Annie DARSONVAL
BOUCHEMAINE	Didier PINON
CANTENAY EPINARD	Christian GRELET
ECUILLE	Sandra PELLETIER
LA MEMBROLLE SUR LONGUENEE	Julien ANDRIEU
LE PLESSIS GRAMMOIRE	Philippe ABELLARD
MURS ERIGNE	Damien COIFFARD
SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	Géraldine GUYON
SAINT CLEMENT DE LA PLACE	Paul BEAUMON
SAINT LAMBERT LA POTHERIE	Pierre VERNOT
SOULAINE SUR AUBANCE	Michel COLAS
SOULAIRE ET BOURG	Jean-François RAIMBAULT, Jean-Luc GARNIER
TRELAZE	Dominique DAILLEUX-ROMAGON
VILLEVEQUE	Gilles SAMSON

Commission Transports – déplacements – mobilités	
Président de la commission	Bernard DUPRE
Vice-Présidents de la commission	
Commissaires par commune :	
ANGERS	Maxence HENRY, Gilles GROUSSARD, Karine ENGEL, Véronique CHAUVEAU, Jean-Marc VERCHERE, Jeanne ROBINSON-BEHRE, Estelle LEMOINE-MAULNY, Alain PAGANO, Pierre PICHERIT Maryse CHRETIEN
AVRILLE	Philippe HOULGARD
BEAUCOUZE	Pascale GALEA

BEHUARD	Bruno RICHOU
BRIOLLAY	Philippe TEISSIER
ECUILLE	Sandra PELLETIER
FENEU	Romain CHAVIGNON
LE PLESSIS GRAMMOIRE	Laurent PELE
LES PONTS DE CE	David COLIN, Jean-Paul PAVILLON
SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	Géraldine GUYON
SAINT CLEMENT DE LA PLACE	Jean-Paul TAGLIONI
SAINT JEAN DE LINIERES	Bruno BESSONNEAU
SOUCELLES	Daniel CLEMENT
SOULAINE SUR AUBANCE	Michel COLAS
SOULAIRE ET BOURG	Jean-François RAIMBAULT
TRELAZE	Dominique DAILLEUX-ROMAGON, Grégory BLANC Ozlem KILIC
VILLEVEQUE	Gilles SAMSON

Les commissions Finances, Ressources Humaines et Informatique relèveront de la Commission Permanente.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-22 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Décide la constitution de ces commissions.

Désigne les Présidents et Vice-Présidents pour chacune des commissions.

Désigne les commissaires de chacune des commissions, comme mentionnés ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité

M. LE PRESIDENT – Je vous propose maintenant de constituer les commissions thématiques.

Nous allons procéder en un seul temps qui est celui de la délibération mais malgré tout, en trois temps :

- D'abord, on décide de constituer 5 commissions.
- Ensuite, on désigne les Présidents et les vice-Présidents de ces commissions.
- Enfin, on désigne les commissaires de chacune des commissions.

Ma petite difficulté, mes chers collègues, c'est que la totalité d'entre vous ne m'a pas nécessairement fait connaître dans quelles commissions il souhaitait siéger. Pour que la troisième condition de la délibération soit remplie, on va donc faire passer les feuilles en vous demandant d'inscrire les commissions dans lesquelles vous souhaitez siéger. Je rapporte cette délibération pour qu'elle soit la dernière que nous voterons ce soir quand chacun aura indiqué dans quelle commission il souhaitait siéger et pour que la condition d'une présence de chaque conseiller communautaire dans une des cinq commissions soit respectée.

On va donc faire passer ces 5 feuilles puisque je vous propose de décider de la constitution de 5 commissions :

- La commission du Développement économique, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, dont le Président serait Jean-Pierre BERNHEIM.

- La commission de l'Aménagement et du Développement durable des territoires dont le Président serait Daniel DIMICOLI.

- La commission des Solidarités qui serait présidée par Marc GOUA.

- La commission du Développement durable et de l'Environnement qui serait présidée par Stéphane PIEDNOIR.

- La commission des Transports, des déplacements et des mobilités qui serait présidée par Bernard DUPRE.

Avez-vous des questions ? La parole est à M. PAGANO.

Alain PAGANO – J'entends que l'on s'inscrit à une seule commission. Est-ce que c'est ça ou est-ce qu'on peut en choisir deux ?

M. LE PRESIDENT – Vous pouvez en choisir deux mais chacun d'entre nous doit appartenir à au moins une. De la même manière, pour les communes qui comptent des suppléants, ces suppléants peuvent être titulaires dans des commissions pour que les plus petites communes de notre territoire puissent être présentes de façon officielle dans plusieurs commissions. Et l'ensemble des conseillers municipaux peut être auditeur libre, comme c'était le cas par le passé, dans les commissions qu'il souhaite à la seule réserve qu'une commune ne peut pas avoir plus de deux auditeurs libres par commission de manière à ce que la totalité du Conseil municipal ne vienne pas déséquilibrer une forme de rapport de force institutionnel et prévu par le législateur dans le cadre de notre élection au suffrage universel direct.

Sous cette réserve, nous vous faisons passer les feuilles d'inscription.

Nous allons compiler les diverses listes, une fois que nous les aurons reçues.

Je vous propose de voter cette délibération qui arrête le nombre de commissions, les vice-Présidents et la liste des titulaires, conformément aux listes dûment émargées par l'ensemble des Conseillers communautaire, en me laissant le soin de faire la synthèse de ces listes en considérant qu'elles ont été remplies. Est-ce que cela soulève votre approbation ?... Avez-vous des remarques ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2014-71 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2014-72

ADMINISTRATION GENERALE

Indemnités de fonction des élus

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

Le Code Général des Collectivités Territoriales détermine, en ses articles L.5211-12 et R.5211-4, le régime indemnitaire de fonction susceptible d'être versé aux Présidents et Vice-Présidents des établissements publics de coopération intercommunale, notamment ceux d'une Communauté d'agglomération, et ce par référence aux indemnités prévues en application des articles L.2123-23 et L.2123-24 respectivement pour le Maire ou pour les Adjoints au Maire d'une commune dont la population serait égale à celle de l'ensemble des communes composant cet établissement.

Depuis les dispositions de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et la publication du décret n° 615 du 25 juin 2004 les indemnités brutes mensuelles, susceptibles d'être votées par le Conseil de communauté, sont déterminées en appliquant au traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (Indice brut 1015) un coefficient de 145 % pour le Président, de 72,50 % pour les Vice-Présidents, et de 6 % pour les Conseillers.

Le Code Général des Collectivités Territoriales fixe également un plafond global pour l'ensemble des crédits affectés aux indemnités du Président et des Vice-Présidents.

Compte tenu de ces dispositions, les indemnités maximales brutes pouvant être attribuées mensuellement s'élèvent à 64 415,90 €.

Il est proposé de fixer, pour les élus de la Communauté d'agglomération, le régime suivant et ce, dans les limites ci-dessus rappelées :

- **Pour le Président** : 145 % de l'Indice Brut 1015.
- **Pour les Vice-Présidents** : 52,611 % de l'Indice Brut 1015.
  Le bénéfice des indemnités de fonctions des Vice-Présidents requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le Président par arrêté.
- Pour tenir compte des fonctions et responsabilités dévolues aux **membres de la Commission Permanente**, il est proposé d'appliquer un pourcentage différent, soit 18,414 % de l'Indice Brut 1015, dans la limite de l'enveloppe globale maximale de l'ensemble des élus.
- **Pour les délégués** : il convient d'appliquer le taux de 6 % de l'Indice Brut 1015.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est précisé que « le membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale titulaire d'autres mandats électoraux ne peut percevoir plus d'une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire. Par conséquent, au-delà de ce montant, ses indemnités seront écrêtées. De plus, « la part écrêtée est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale exerce le plus récemment un mandat ou une fonction ».

Ainsi, au vu de ces dispositions, l'indemnité de fonction de Monsieur Christophe BÉCHU fera l'objet d'un écrêtement pour la quasi-totalité, du fait de ses indemnités perçues au titre de ses mandats sénatorial et municipal, et la part écrêtée sera reversée au budget d'Angers Loire Métropole.

Monsieur Christophe BÉCHU percevra l'indemnité maximale à l'issue de son mandat sénatorial, fixé en septembre 2017.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, articles L.5211-12, L.5215.16, L.5216-4, R.5215-2-1 et R.5216-1,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les délibérations fixant le nombre de Vice-Présidents à 15 et décidant de la constitution d'une Commission Permanente et d'un bureau exécutif,

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer le montant des indemnités de fonction octroyées aux élus communautaires dans les limites fixées par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les indemnités de fonction des titulaires des mandats locaux et qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées à ses membres doit être joint à la délibération,

DELIBERE

Arrête le montant des indemnités versées :

- **Au Président** : à 145 % de l'IB 1015, soit 5 512,13 €.
- **Aux Vice-Présidents** : à 52,611 % de l'IB 1015, soit 2 000 €.
- **Aux membres de la Commission Permanente :** à 18,414 % de l'IB 1015, soit 700 €.
- **Aux délégués** : à 6% de l'IB 1015, soit 228,09 €.

Précise que le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées à chacun est celui ci-annexé.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que, le montant total de rémunération et d'indemnités de fonction de Monsieur Christophe BÉCHU faisant l'objet d'un écrêtement, la part écrêtée sera reversée au budget de la Communauté d'Agglomération d'Angers.

A titre exceptionnel, je vous demande de décider l'application de ces indemnités à compter de la date d'entrée en fonction de l'ensemble des élus, soit le 24 avril 2014.

Impute les dépenses sur les crédits votés au budget principal, au chapitre 65, articles 6531 et 6533.

La présente délibération annule et remplace celles en vigueur jusqu'à ce jour.

M. LE PRESIDENT – Compte tenu de la diminution du nombre de vice-Présidents prévue dans les intercommunalités, dans le cadre des textes qui ont été votés par le Parlement, le montant global des indemnités passe d'un peu moins de 82.000 € mensuels à 64.415 € mais cette diminution est la résultante de l'application de la diminution du plafond de vice-Président.

En revanche, les indemnités qui vous sont présentées sont théoriques, au moins pour ce qui me concerne puisqu'il ne vous a pas échappé que j'étais soumis à l'écrêtement et que dans ce contexte, sur les 5.512,13€ qui constituent l'indemnité à laquelle j'ai théoriquement droit, la somme que j'utiliserai sera de l'ordre de 300 €, le delta étant une économie temporaire pour la communauté d'agglomération jusqu'à ce que je cesse de cumuler mon mandat exécutif avec un mandat de parlementaire. Je ne vous propose pas de ventiler cette somme, conformément, là aussi, au texte sur l'écrêtement. Je vous propose que le delta fasse l'objet d'une économie. Nous n'atteindrons pas le plafond avant la fin de l'année 2017.

Avez-vous des questions ? ... Puisqu'il n'y a pas de questions sur ce rapport, je le soumets à vos suffrages :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2014-72 est adoptée à l'unanimité.

Il en est ainsi décidé.

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2014-73

ADMINISTRATION GENERALE

Cabinet du Président - Constitution.

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 a prévu en son article 110 que l'autorité territoriale peut librement recruter un ou plusieurs collaborateurs pour former son cabinet. Le nombre maximum de collaborateurs est fixé à 5, au regard du nombre d'agents d'Angers Loire Métropole.

La création des emplois correspondants doit néanmoins être soumise au préalable à la décision du Conseil de communauté.

Un décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 est venu préciser les conditions dans lesquelles ces emplois peuvent être pourvus. Ainsi, la durée des contrats est limitée à celle du mandat de l'autorité territoriale qui a procédé au recrutement.

La rémunération de ces collaborateurs est établie dans la limite de 90% maximum du traitement indiciaire de l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité + 90% maximum du régime indemnitaire maximum voté par l'assemblée délibérante.

Je vous propose de constituer, avec effet au 26 avril 2014, le Cabinet du Président avec 3 emplois, selon les modalités suivantes :

- 1 emploi de Directeur de Cabinet (ce poste fera l'objet d'une convention de mutualisation avec la Ville d'Angers lors d'une prochaine séance de conseil)
- 1 emploi de Directeur de Cabinet adjoint,
- 1 emploi de collaborateur de Cabinet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Approuve la création de ces 3 postes au tableau des emplois d'Angers Loire Métropole tels que définis ci-dessus.

Impute les dépenses sur les crédits inscrits au budget primitif du budget principal des exercices concernés, pour la rémunération du personnel – Chapitre 012 - aux différents articles concernés

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2014-74

ADMINISTRATION GENERALE

AURA - DESIGNATION DE REPRESENTANTS - MODIFICATIF

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

Suite à l'installation du nouveau Conseil de Communauté le 24 avril 2014, des délégués ont été désignés pour représenter la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole au sein de l'agence d'urbanisme de la Région angevine (AURA). Cependant, la liste des délégués doit être modifiée pour répondre aux principes énoncés dans les statuts de l'agence.

Cette association contribue à l'élaboration de politiques publiques ou de projets dans les domaines de l'urbanisme, de la planification territoriale, de l'aménagement du territoire et du développement local.

Angers Loire Métropole est représentée par :
- à l'Assemblée générale : un représentant par commune membre de la communauté d'agglomération,
- au Conseil d'administration : 11 représentants désignés parmi les représentants de l'Assemblée Générale.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole au sein de l'AURA :

Représentants à l'Assemblée Générale

- Angers :	M. Daniel DIMICOLI
- Avrillé :	M. Marc LAFFINEUR
- Beaucouzé :	M. Didier ROISNÉ
- Béhuard :	M. Bruno RICHOU
- Bouchemaine :	M. Didier PINON
- Briollay :	M. André MARCHAND
- Cantenay Epinard :	M. Marc CAILLEAU
- Ecouflant :	M. Denis CHIMIER
- Ecuillé	M. Jean-Louis DEMOIS
- Feneu :	M. Romain CHAVIGNON
- La Meignanne :	M. Philippe RETAILLEAU
- La Membrolle sur Longuenée :	M. Claude GUÉRIN
- Le Plessis Grammoire :	M. Philippe ABELLARD
- Le Plessis Macé :	M. Jean-Pierre HÉBÉ
- Les Ponts de Cé :	M. Joël BIGOT
- Montreuil Juigné :	M. Stéphane PIEDNOIR
- Mûrs Erigné :	M. Damien COIFFARD
- Pellouailles les Vignes :	M. Jean-Pierre MIGNOT
- Sarrigné :	M. Sébastien BODUSSEAU
- Savennières :	M. Jacques CHAMBRIER
- Soucelles :	M. Daniel CLÉMENT
- Soulaines sur Aubance :	M. Michel COLAS
- Soulaire et Bourg	M. Jean-François RAIMBAULT
- Saint Barthélemy d'Anjou :	Mme Agnès TINCHON
- Saint Clément de la Place :	M. Jean-Paul TAGLIONI
- Saint Jean de Linières :	M. Jean CHAUSSERET
- Saint Lambert la Potherie :	M. Pierre VERNOT
- Saint Léger des Bois :	M. Franck POQUIN
- Saint Martin du Fouilloux :	M. François JAUNAIT
- Saint Sylvain d'Anjou :	Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ

- Sainte Gemmes sur Loire : M. Laurent DAMOUR
- Trélazé : Mme Dominique DAILLEUX-ROMAGON
- Villevêque : M. Gilles SAMSON

Représentants au Conseil d'administration

- M. Marc CAILLEAU
- M. Jacques CHAMBRIER
- M. Jean CHAUSSERET
- M. Jean-Louis DEMOIS
- Mme Marie-Laure CHAUVIGNE
- M. Jean-Pierre HEBE
- M. François JAUNAIT
- M. Stéphane PIEDNOIR
- M. Jean-François RAIMBAULT
- M. Jean-Paul TAGLIONI
- M. Pierre VERNOT

DELIBERE

Désigne comme représentants d'Angers Loire Métropole au sein de l'AURA, les membres mentionnés ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité

M. LE PRESIDENT – Avez-vous des questions ? ...

Je soumets ces délibérations à vos suffrages :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2014-73 et 2014-74 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N° 6

Délibération n°: 2014-75

ADMINISTRATION GENERALE

Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Constitution - Désignation de représentants

Rapporteur : M. Christophe BECHU

Acte retiré

M. LE PRESIDENT – J'ajourne cette délibération, non pas que l'on ne soit pas au clair sur les membres qui pourraient représenter l'agglomération mais tout simplement parce qu'il faut qu'un certain nombre d'associations locales puisse siéger dans cette commission consultative des Services publics locaux et que l'on n'a pas eu le temps de conduire les concertations nécessaires avec l'UFC, l'UDAF, la CLCV, etc. Cela fera donc l'objet d'une présentation au prochain Conseil d'agglomération.

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2014-76

ADMINISTRATION GENERALE

Commission consultative pour la passation des concessions d'aménagement - Election de représentants.

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

Suite au renouvellement municipal et à l'installation du nouveau Conseil de communauté, il convient de désigner les membres de la Commission Consultative pour la Passation des Concessions d'Aménagement.

Cette commission émet un avis sur les candidatures reçues préalablement aux discussions engagées avec un ou plusieurs candidats selon l'article R 300-7 du Code de l'urbanisme.

Par analogie avec les Commissions d'Appels d'Offres et la Commission de Délégation de Service Public, la commission se compose de cinq membres, plus le Président (ou son représentant) en cette qualité. Les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants sont désignés par le Conseil de communauté.

Après constitution des listes, il vous est proposé d'élire les membres titulaires et suppléants, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.
Liste 1:

Titulaires : M. Joël BIGOT, M. Dominique BREJEON, M. François JAUNAIT, M. Didier ROISNE, M. Pierre VERNOT,

Suppléants : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Jean-Pierre MIGNOT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,
Vu le Code de l'Urbanisme, article R*300-9,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Constitue la Commission Consultative pour la Passation des Concessions d'Aménagement.

Elit comme membres titulaires de la commission : M. Joël BIGOT, M. Dominique BREJEON, M. François JAUNAIT, M. Didier ROISNE, M. Pierre VERNOT,

Elit comme membres suppléants de la commission : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Jean-Pierre MIGNOT.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2014-77

ADMINISTRATION GENERALE

Commission d'Appel d'Offres - Election des membres.

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

Suite au renouvellement municipal et à l'installation du nouveau Conseil de communauté, il convient de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Par application du Code des Marchés Publics (article 22), la Commission d'Appel d'Offres est composée, lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale qui compte au moins une commune de plus de 3 500 habitants :

- du Président ou de son représentant
- de cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante de cet établissement
- de cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante de cet établissement

Après constitution des listes, il vous est proposé d'élire les membres titulaires et suppléants, pour composer la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel.
Liste 1:

Titulaires : M. Marc CAILLEAU, M. Daniel CLEMENT, M. Jean CHAUSSERET, Mme Maryse CHRETIEN, M. Benoit PILET

Suppléants : M. Jacques CHAMBRIER, Mme Catherine GOXE, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Stéphane PABRITZ,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Constitue la Commission d'Appel d'Offres.

Elit M. Marc CAILLEAU, M. Daniel CLEMENT, M. Jean CHAUSSERET, Mme Maryse CHRETIEN, M. Benoit PILET en qualité de membres titulaires,

Elit M. Jacques CHAMBRIER, Mme Catherine GOXE, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Stéphane PABRITZ en qualité de membres suppléants,

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2014-78

ADMINISTRATION GENERALE

Commission de Délégation de Services Publics - Election des membres.

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

Suite au renouvellement municipal et à l'installation du nouveau Conseil de communauté, il convient de désigner les membres de la Commission de Délégation de Services Publics.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.1411-5), la Commission de Délégation de Services Publics est composée, lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale, de :

- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public : Le Président ou son représentant,
- cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante,
- cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante.

Après constitution des listes, il vous est proposé d'élire les membres titulaires et suppléants, pour composer la Commission de Délégation de Services Publics de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel.

Liste 1:

Titulaires : M. Denis CHIMIER, M. Bernard DUPRE, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Didier ROISNE

Suppléants : M. Joël BIGOT, M. Dominique BREJEON, M. Damien COIFFARD, M. Jean-Pierre HEBE, M. François JAUNAIT

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1411-5,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Constitue la Commission de Délégation de Services Publics.

Elit les membres suivants, pour constituer la commission de Délégation des Services Publics :

- en qualité de titulaires : M. Denis CHIMIER, M. Bernard DUPRE, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Didier ROISNE
- en qualité de suppléants : M. Joël BIGOT, M. Dominique BREJEON, M. Damien COIFFARD, M. Jean-Pierre HEBE, M. François JAUNAIT

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2014-79

ADMINISTRATION GENERALE

Commission Locale de Transfert de Charges - Désignation de représentants

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

A la suite du renouvellement municipal et à l'installation du nouveau Conseil de communauté, il convient de désigner les membres de la Commission Locale de Transfert de Charges en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

La Commission Locale de Transfert de Charges est chargée de rendre un avis à chaque transfert de charges entre les communes membres et Angers Loire Métropole.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

Il a été convenu en ce qui concerne Angers Loire Métropole de limiter le nombre de membres de la commission à un par commune, et de faire en sorte que le représentant de la commune soit le Maire de préférence.

Suite aux désignations effectuées dans les 33 communes de l'agglomération, sa composition est la suivante :

Communes	Représentants
Angers	Christophe BECHU
Avrillé	Marc LAFFINEUR
Beaucouzé	Didier ROISNE
Behuard	Bruno RICHOU
Bouchemaine	Véronique MAILLET
Briollay	André MARCHAND
Cantenay-Epinard	Marc CAILLEAU
Ecouflant	Michel VAUGOYEAU
Ecuillé	Jean-Louis DEMOIS
Feneu	Romain CHAVIGNON
La Meignanne	Philippe RETAILLEAU
La Membrolle-sur-Longuenée	Claude GUERIN
Le Plessis-Grammoire	Philippe ABELLARD
Le Plessis-Macé	Jean-Pierre HEBE
Les Ponts-de-Cé	Céline HAROU
Montreuil-Juigné	Stéphane PIEDNOIR
Murs-Erigné	Damien COIFFARD
Pellouailles-les-Vignes	Jean-Pierre MIGNOT
Saint-Barthélemy-d'Anjou	Dominique BREJEON
Saint-Clément-de-la-Place	Jean-Paul TAGLIONI
Sainte-Gemmes-sur-Loire	Christine COURRILLAUD
Saint-Jean-de-Linières	Jean CHAUSSERET
Saint-Lambert-la-Potherie	Pierre VERNOT
Saint-Léger-des-Bois	Franck POQUIN

Saint-Martin-du-Fouilloux	François JAUNAIT
Saint-Sylvain-d'Anjou	François GERNIGON
Sarrigné	Sébastien BODUSSEAU
Savennières	Jacques CHAMBRIER
Soucelles	Daniel CLEMENT
Soulaines-sur-Aubance	Michel COLAS
Soulaire et Bourg	Jean-François RAIMBAULT
Trélazé	Marc GOUA
Villevêque	Gilles SAMSON

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,
Vu le Code Général des Impôts, article 1609 nonies C,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Constitue la Commission Locale de Transferts de Charges,

Arrête sa composition selon le tableau ci-dessus, soit 33 membres

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2014-80

ADMINISTRATION GENERALE

Commission Intercommunale d'Accessibilité des Personnes Handicapées - Constitution

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

Suite au renouvellement municipal et à l'installation du nouveau Conseil de communauté, il convient de constituer la Commission Intercommunale d'Accessibilité des Personnes Handicapées en application de l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, la création d'une commission intercommunale est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement du territoire, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants ou plus.

Cette commission a pour objectif d'améliorer l'accessibilité des services et espaces publics relevant de sa compétence pour les personnes handicapées.

Le Président d'Angers Loire Métropole préside la commission et arrête la liste de ses membres.

La Commission Intercommunale d'Accessibilité des Personnes Handicapées est composée d'élus d'Angers Loire Métropole, de représentants des associations d'usagers et d'associations représentants les personnes handicapées, d'un représentant de l'Etat et de personnes associées en tant que de besoin au regard des sujets abordés ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2143-3,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Approuve la création de la commission intercommunale d'accessibilité, qui sera composée de 6 élus d'Angers Loire Métropole, de 5 à 15 représentants des associations des personnes handicapées, d'un représentant de l'Etat et de personnes associées en tant que de besoin au regard des sujets abordés.

La liste des membres sera arrêtée par le Président d'Angers Loire Métropole.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2014-81

ADMINISTRATION GENERALE

Commission des communes de moins de 4 500 habitants hors polarité du SCOT - Election de représentants

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

Suite au renouvellement municipal et à l'installation du nouveau Conseil de communauté, il convient de désigner les membres de la Commission des communes de moins de 4 500 habitants hors polarité du SCOT.

Afin de prendre en compte les problèmes concernant plus particulièrement les communes d'Angers Loire métropole qui ont le plus petit nombre d'habitants, il a été créé, par délibération du Conseil de communauté du 11 février 2010 une commission spécifique.

Cette commission concerne les communes dont la population est inférieure à 4 500 habitants et qui n'appartiennent pas à une polarité du SCOT.

Ces communes sont les suivantes: Béhuard, Briollay, Cantenay-Epinard, Ecuillé, Feneu, Le Plessis Grammoire, St Clément de la Place, St Martin du Fouilloux, Sarrigné, Savennières, Ste Gemmes sur Loire, Soucelles, Soulaines sur Aubance et Soulaire et Bourg.

Le rôle de cette commission est la prise en compte des particularités des communes à faible démographie notamment en matière de :

- politique publique (exemple zone d'activités)
- et d'offre de services à leur administration

Elle est présidée par le Président d'Angers Loire Métropole, Président de droit ou son Vice Président. Les membres sont les Maires délégués communautaires de chacune des communes concernées et le représentant de la commune de Feneu, ou le second délégué au conseil de communauté (pour Sainte Gemmes sur Loire) ou leur suppléant.
Chaque Vice-président peut être conduit à participer à cette commission selon l'ordre du jour établi.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant le bilan très positif de cette commission lors du précédent mandat et l'intérêt de poursuivre les réflexions engagées.

DELIBERE

Constitue la commission des communes de moins de 4 500 habitants hors polarité du SCOT.

Désigne M. Jean-Louis DEMOIS en qualité de Vice-président de cette commission.

Désigne les élus suivants pour les communes concernées pour siéger au sein de la commission des communes de moins de 4 500 habitants hors polarité du SCOT :

Communes	Titulaire	Suppléant
Béhuard	M. Bruno RICHOU	M. Bernard LAMBERT
Briollay	M. André MARCHAND	M. Philippe TEISSIER
Cantenay Epinard	M. Marc CAILLEAU	M. Christian GRELET
Ecuillé	M. Jean-Louis DEMOIS	Mme Sandra PELLETIER
Feneu	M. Romain CHAVIGNON	M. Olivier BARBOT
Le Plessis-Grammoire	M. Philippe ABELLARD	M. Laurent PELE

Saint Clément de la Place	M. Jean-Paul TAGLIONI	M. Paul BEAUMON
Saint Martin du Fouilloux	M. François JAUNAIT	M. Mathieu BOUIN
Sarrigné	M. Sébastien BODUSSEAU	Mme. Françoise LIGER
Savennières	M. Jacques CHAMBRIER	M. Jean-Louis COCHAN
Sainte Gemmes sur Loire	M. Laurent DAMOUR	Mme. Christine COURRILLAUD
Soucelles	M. Daniel CLEMENT	M. Jean-Claude VETIL
Soulaines sur Aubance	M. Michel COLAS	M. Michel ROBERT
Soulaire et Bourg	M. Jean-François RAIMBAULT	M. Jean-Luc GARNIER

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2014-82

ADMINISTRATION GENERALE

Angers Loire Développement - Désignation de représentants

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

Suite au renouvellement municipal et à l'installation du nouveau Conseil de communauté, il convient d'élire les délégués qui représenteront la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole au sein d'Angers Loire Développement.

Angers Loire Développement est un établissement public industriel et commercial chargé de la gestion des locaux à usage d'activités pour la mise en œuvre de la politique de développement économique de l'agglomération angevine.

Cet établissement est administré par un Conseil d'administration composé de dix-huit membres dont son président, ainsi qu'un directeur.

Onze administrateurs sont désignés parmi les membres du Conseil de communauté Angers Loire Métropole sur proposition de son Président et sept administrateurs sont choisis en raison de la qualité de leur responsabilité et de leur compétence professionnelle dans le domaine économique.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les statuts d'Angers Loire Développement,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole au sein d'Angers Loire Développement :

-M. Jean-Pierre BERNHEIM
-M. Joël BIGOT
-M. Jean CHAUSSERET
-M. Denis CHIMIER
-M. Daniel CLEMENT
-M. Marc GOUA
-M. Marc LAFFINEUR
-Mme Catherine LEBLANC
-M. Jean-Pierre MIGNOT
-M. Franck POQUIN
-M. Didier ROISNE

Considérant les candidatures suivantes pour représenter le monde du développement économique au sein d'Angers Loire Développement :

-M. Bertrand BAUDAIRE
-M. Patrick BOUVET
-M. Dominique CHIMIER
-M. Eric GROUD
-M. Frédéric JAMET
-M. Christophe NOEL
-M. Emmanuel PICOT

DELIBERE

Désigne pour représenter Angers Loire Métropole au sein d'Angers Loire Développement :

-M. Jean-Pierre BERNHEIM
-M. Joël BIGOT
-M. Jean CHAUSSERET
-M. Denis CHIMIER

-M. Daniel CLEMENT
-M. Marc GOUA
-M. Marc LAFFINEUR
-Mme Catherine LEBLANC
-M. Jean-Pierre MIGNOT
-M. Franck POQUIN
-M. Didier ROISNE

Désigne pour représenter le monde du développement économique au sein d'Angers Loire Développement :

-M. Bertrand BAUDAIRE
-M. Patrick BOUVET
-M. Dominique CHIMIER
-M. Eric GROUD
-M. Frédéric JAMET
-M. Christophe NOEL
-M. Emmanuel PICOT

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2014-83

ADMINISTRATION GENERALE

Société d'Economie Mixte Angers Expo Congrès - Election de représentants.

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

A la suite du renouvellement municipal et de l'installation du nouveau Conseil de Communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein de la Société d'Economie Mixte Angers Expo Congrès.

La société a pour objet d'assurer, au terme de son aménagement, l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur du Parc des Expositions, d'une manière générale d'exercer l'activité d'accueil, de création et d'organisation de congrès, manifestations d'intérêt général, d'ordre économique, touristique, professionnel, social, culturel ou autre par tous les moyens appropriés et notamment la gestion d'équipements, structures et ensemble techniques aptes à accueillir de tels congrès et manifestations.

Angers Loire Métropole dispose d'un représentant à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte Angers Expo Congrès.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole :

- Pour l'Assemblée Générale :
M. Marc CAILLEAU

- Pour le Conseil d'administration :
M. François GERNIGON

DELIBERE

Elit M. Marc CAILLEAU pour représenter Angers Loire Métropole à l'Assemblée Générale et M. François GERNIGON au Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte Angers Expo Congrès.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2014-84

ADMINISTRATION GENERALE

Société d'Economie Mixte Angers Loire Tourisme - Election de représentants.

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

Suite au renouvellement municipal et à l'installation du nouveau Conseil de communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein de la Société d'Economie Mixte Angers Loire Tourisme.

La SEM Angers Loire Tourisme a pour objet le développement et la coordination des actions touristiques de la métropole angevine, l'accueil et l'information des touristes, la promotion des activités touristiques de la métropole angevine, la conception et/ou la commercialisation de tous produits et services touristiques, la gestion d'équipements, le développement de partenariat avec les sites touristiques de la métropole angevine et du département du Maine et Loire. Elle a reçu délégation d'Angers Loire Métropole pour la mise en œuvre de la compétence tourisme.

Angers Loire Métropole dispose de cinq représentants au Conseil d'administration et de deux représentants à l'Assemblée Générale de la Société d'Economie Mixte Angers Loire Tourisme.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole :

Pour le Conseil d'administration :
M. Jean-Louis DEMOIS, Mme Véronique MAILLET, M. André MARCHAND, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU

Pour l'Assemblée Générale :
Mme Véronique MAILLET, M. André MARCHAND

DELIBERE

Elit M. Jean-Louis DEMOIS, Mme Véronique MAILLET, M. André MARCHAND, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU pour représenter Angers Loire Métropole au Conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte Angers Loire Tourisme.

Elit Mme Véronique MAILLET, M. André MARCHAND pour représenter Angers Loire Métropole à l'Assemblée Générale de la Société d'Economie Mixte Angers Loire Tourisme.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2014-85

ADMINISTRATION GENERALE

Société d'Economie Mixte Terra Botanica 49 - Election de représentants.

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

Suite au renouvellement municipal et à l'installation du nouveau Conseil de communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein de la Société d'Economie Mixte Terra Botanica 49- TERRA BOTANICA.

La société a pour objet, sur le Département de Maine et Loire, dans le cadre d'une délégation de service public : la gestion et l'exploitation du parc dénommé « TERRA BOTANICA » et de ses dépendances.

Angers Loire Métropole dispose d'un représentant à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte Terra Botanica 49- TERRA BOTANICA

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole au sein de cette société :
pour l'Assemblée Générale et pour le Conseil d'Administration :

- Mme Véronique MAILLET

DELIBERE

Elit Mme Véronique MAILLET pour représenter Angers Loire métropole au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte Terra Botanica 49 - TERRA BOTANICA

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2014-86

ADMINISTRATION GENERALE

Syndicat mixte angevin pour le développement et l'application de la recherche (SADAR) - Election de représentants

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

A la suite du renouvellement municipal et à l'installation du nouveau Conseil de Communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein du Syndicat mixte angevin pour le développement et l'application de la recherche (SADAR).

Ce syndicat regroupe la Région des Pays de la Loire, le Département de Maine et Loire et la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole.

Il a pour mission d'assurer l'étude, la construction et l'équipement de locaux scientifiques et plates-formes technologiques.

Angers Loire Métropole est représentée par trois représentants délégués dont le Président ou son représentant au sein du comité.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant que le Président d'Angers Loire Métropole est membre de droit et pourra par arrêté désigner son représentant,
Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole au sein du comité du SADAR :

- M. Michel BASLE
- M. Marc GOUA

DELIBERE

Elit pour représenter Angers Loire Métropole au sein du comité du SADAR :

- M. Michel BASLE
- M. Marc GOUA

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2014-87

ADMINISTRATION GENERALE

Syndicat Mixte d'études, d'aménagement et de gestion du parc d'activités Angers Marcé - Election de représentants.

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

A la suite du renouvellement municipal et à l'installation du nouveau Conseil de Communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein du Syndicat mixte d études, d'aménagement et de gestion du parc d'activités Angers-Marcé.

Ce syndicat est formé par la communauté de communes du Loir et la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole.

Il a pour objet :

- l'étude, l'aménagement et la gestion d'un parc d'activités économiques ainsi que la construction de bâtiments permettant l'installation, le développement ou le maintien d'entreprises commerciales, industrielles ou de services ayant un lien direct ou indirect avec l'activité aéroportuaire.

Angers Loire Métropole est représentée par treize délégués titulaires et quatre délégués suppléants au sein du comité syndical de cet établissement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole au comité syndical de cet établissement :

Titulaires

M. Jean-Pierre BERNHEIM,
Mme Maryse CHRETIEN,
M. Damien COIFFARD,
M. Michel COLAS,
M. Jean-Louis DEMOIS,
Mme Catherine GOXE,
M. Claude GUERIN,
M. François JAUNAIT,
M. André MARCHAND,
M. Jean-Pierre MIGNOT,
M. Philippe RETAILLEAU,
M. Gilles SAMSON,
M. Pierre VERNOT

Suppléants

M. Marc GOUA
M. Marc LAFFINEUR,
M. Franck POQUIN,
M. Jean-François RAIMBAULT

DELIBERE

Elit comme représentants d'Angers Loire Métropole au sein du comité du Syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion du parc d'activités Angers-Marcé :

Titulaires

M. Jean-Pierre BERNHEIM,

Mme Maryse CHRETIEN,
M. Damien COIFFARD,
M. Michel COLAS,
M. Jean-Louis DEMOIS,
Mme Catherine GOXE,
M. Claude GUERIN,
M. François JAUNAIT,
M. André MARCHAND,
M. Jean-Pierre MIGNOT,
M. Philippe RETAILLEAU,
M. Gilles SAMSON,
M. Pierre VERNOT,

Suppléants

M. Marc GOUA
M. Marc LAFFINEUR,
M. Franck POQUIN,
M. Jean-François RAIMBAULT,

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2014-88

ADMINISTRATION GENERALE

Société Publique Locale Angers Rives Nouvelles - Election de représentants

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

A la suite du renouvellement municipal et de l'installation du nouveau Conseil de Communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole pour représenter la communauté d'agglomération au sein de la Société Publique Locale Angers Rives Nouvelles (SPL ARN).

La SPL ARN a pour objet de mettre en œuvre une stratégie de développement économique propre au site des Berges de Maine.

Angers Loire Métropole est représentée au sein de la SPL ARN par :
- Au Conseil d'administration : deux représentants,
- A la Commission des Marchés : un titulaire et un suppléant.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole au sein de la SPL Angers Rives Nouvelles :

Conseil d'administration :
- Mme Véronique MAILLET,
- M. André MARCHAND,

Commission des Marchés :
- M. Stéphane PIEDNOIR comme titulaire,
- M. Pierre VERNOT comme suppléant.

DELIBERE

Elit pour représenter Angers Loire Métropole au sein de la SPL Angers Rives Nouvelles :

Conseil d'administration :
- Mme Véronique MAILLET,
- M. André MARCHAND,

Commission des Marchés :
- M. Stéphane PIEDNOIR comme titulaire,
- M. Pierre VERNOT comme suppléant.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.
- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2014-89

ADMINISTRATION GENERALE

Société d'Economie Mixte Angers Loire Télévision (SEM ALTV) - Election de représentants.

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

Suite au renouvellement municipal et à l'installation du Conseil de communauté, il convient de désigner les délégués qui représenteront Angers Loire Métropole au sein de la Société d'Economie Mixte Angers Loire Télévision (SEM ALTV).

Angers Loire Télévision a pour objet :

- l'étude, la réalisation et la commercialisation de tous services de communication, avec le souci de promouvoir les initiatives locales et, plus généralement, de procéder à toutes les opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou de nature à favoriser et à développer l'activité de la société ;
- la création et l'exploitation d'une chaîne de télévision locale ayant pour thématique les initiatives et la promotion du territoire ...

Angers Loire Métropole est représentée au sein de la SEM Angers Loire Télévision par quatre représentants au Conseil d'administration.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole au sein du Conseil d'administration d'Angers Loire Télévision :

- M. François JAUNAIT
- Mme Catherine LEBLANC
- Mme Véronique MAILLET
- M. Didier ROISNE

DELIBERE

Désigne pour représenter Angers Loire Métropole au sein du Conseil d'administration d'Angers Loire Télévision :

- M. François JAUNAIT
- Mme Catherine LEBLANC
- Mme Véronique MAILLET
- M. Didier ROISNE

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2014-90

ADMINISTRATION GENERALE

Pôle Métropolitain Loire Angers - Election de représentants

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

A la suite du renouvellement municipal et de l'installation du nouveau Conseil de Communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein du Pôle Métropolitain Loire Angers.

Le Pôle Métropolitain Loire Angers est constitué de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, des communautés de communes Loire Aubance, Vallée Loire Authion et du Loir.

Ce syndicat mixte a pour objet la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale. De même, il mène des activités d'études, d'animation, de coordination, de communication et de contractualisation d'intérêt métropolitain articulées notamment autour des axes stratégiques suivants : le développement économique, touristique et commercial, l'emploi / insertion, l'habitat et l'offre résidentielle, les transports / mobilité, la culture, les services de proximité, l'énergie, le foncier.

Angers Loire Métropole est représentée par 22 membres au sein du comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole au comité syndical du Pôle Métropolitain Loire Angers :

- M. Pierre VERNOT
- M. Gilles SAMSON
- M. Marc GOUA
- M. Didier ROISNE
- M. Denis CHIMIER
- M. Jean CHAUSSERET
- M. Jean-Pierre MIGNOT
- M. Joël BIGOT
- Mme Roselyne BIENVENU
- M. Jean-Marc VERCHERE
- Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE
- M. Jean-Pierre BERNHEIM
- M. Stéphane PABRITZ
- M. Bernard DUPRE
- Mme Véronique MAILLET
- M. Romain CHAVIGNON
- M. Luc BELOT
- M. André MARCHAND
- M. Jean-Louis DEMOIS
- M. Daniel DIMICOLI
- M. Michel COLAS
- M. Jean-Paul TAGLIONI

DELIBERE

Elit pour représenter Angers Loire Métropole au comité syndical du Pôle Métropolitain Loire Angers :

- M. Pierre VERNOT
- M. Gilles SAMSON
- M. Marc GOUA
- M. Didier ROISNE
- M. Denis CHIMIER
- M. Jean CHAUSSERET
- M. Jean-Pierre MIGNOT
- M. Joël BIGOT
- Mme Roselyne BIENVENU
- M. Jean-Marc VERCHERE
- Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE
- M. Jean-Pierre BERNHEIM
- M. Stéphane PABRITZ
- M. Bernard DUPRE
- Mme Véronique MAILLET
- M. Romain CHAVIGNON
- M. Luc BELOT
- M. André MARCHAND
- M. Jean-Louis DEMOIS
- M. Daniel DIMICOLI
- M. Michel COLAS
- M. Jean-Paul TAGLIONI

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? …
- Y a-t-il des abstentions ? …

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2014-91

ADMINISTRATION GENERALE

Pôle Métropolitain Loire Bretagne - Election de représentants

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

A la suite du renouvellement municipal et de l'installation du nouveau Conseil de Communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein du Pôle métropolitain Loire Bretagne.

Le Pôle métropolitain Loire Bretagne a pour mission de poursuivre et de renforcer les relations et les complémentarités déjà existantes entre les agglomérations pour qu'elles relèvent encore mieux et ensemble les défis de la compétitivité européenne et de la cohésion économique, sociale et territoriale et qu'elles améliorent ainsi leur rayonnement. L'expérience nationale et européenne à court, moyen et long terme.

Angers Loire Métropole est représentée par :
- Au comité syndical : trois représentants délégués et trois représentants suppléants
- Au bureau : Le Président d'Angers Loire Métropole est membre de droit, il convient cependant de désigner un suppléant parmi les membres du comité syndical.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole au sein du Pôle Métropolitain Loire Bretagne :

Au Comité syndical :

Représentants :	Mme Roselyne BIENVENU,
	M. Damien COIFFARD,
	M. Maxence HENRY,
Suppléants :	M. Jean-Pierre BERNHEIM,
	M. Daniel DIMICOLI,
	M. Florian SANTINHO

Au Bureau :

M. Le Président, membre de droit
Mme Roselyne BIENVENU, comme suppléante.

DELIBERE

Elit pour représenter Angers Loire Métropole au sein du Pôle Métropolitain Loire Bretagne :

Au Comité syndical :

Représentants :	Mme Roselyne BIENVENU,
	M. Damien COIFFARD,
	M. Maxence HENRY,
Suppléants :	M. Jean-Pierre BERNHEIM,
	M. Daniel DIMICOLI,
	M. Florian SANTINHO

Au Bureau :

M. Le Président, membre de droit
Mme Roselyne BIENVENU comme suppléante.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.
- Y a-t-il des oppositions ? ...

- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 23

Délibération n°: DEL-2014-92

ADMINISTRATION GENERALE

Association Angers Technopole - Désignation de représentants.

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

Suite au renouvellement municipal et à l'installation du nouveau Conseil de communauté, il convient d'élire les délégués qui représenteront la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole au sein de l'association « Angers Technopole ».

Angers Technopole a pour mission :

- le développement d'activités innovantes (incubation, création d'entreprises, conseil innovation)
- l'animation des échanges des partenariats Entreprises / Recherche & Formations
- le développement de la recherche et de l'enseignement supérieur

Angers Loire Métropole est représentée par quatre délégués au sein l'Assemblée générale et par deux délégués au sein du Conseil d'administration de cette association.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole :

- au sein de l'Assemblée générale :

M. Michel BASLE, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Marc GOUA, M. Didier ROISNE

- au sein du Conseil d'administration :

M. Michel BASLE, M. Jean-Pierre BERNHEIM

DELIBERE

Désigne comme représentants d'Angers Loire Métropole à l'Association Angers Technopole :

- pour l'Assemblée générale :

M. Michel BASLE, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Marc GOUA, M. Didier ROISNE

- pour le Conseil d'administration :

M. Michel BASLE, M. Jean-Pierre BERNHEIM

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 24

Délibération n°: DEL-2014-93

ADMINISTRATION GENERALE

Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers (ENSAM) - Désignation d'un représentant.

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

A la suite du renouvellement municipal et de l'installation du nouveau Conseil de Communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers (ENSAM).

L'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers (ENSAM) a pour mission principale la formation initiale d'ingénieurs généralistes aux disciplines du génie mécanique et du génie industriel. Elle a également pour missions la formation continue des ingénieurs et cadres de l'industrie, la formation à la recherche en vue de la préparation aux diplômes nationaux qu'elle est habilitée à délivrer, la recherche et ses applications, la valorisation de la recherche et l'assistance technique à l'industrie...

Angers Loire Métropole est représentée par un élu au sein de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers (ENSAM).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la candidature suivante pour représenter Angers Loire Métropole au sein de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers :
- M. Michel BASLE

DELIBERE

Désigne M. Michel BASLE comme représentant d'Angers Loire Métropole au sein de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers (ENSAM).

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 25

Délibération n°: DEL-2014-94

ADMINISTRATION GENERALE

Ecole Supérieure des Sciences Commerciales d'Angers (ESSCA) - Désignation de représentants.

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

A la suite du renouvellement municipal et de l'installation du nouveau Conseil de Communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein de l'Ecole Supérieure des Sciences commerciales d'Angers (ESSCA).

L'ESSCA a pour objet l'enseignement supérieur en matières commerciales, économiques et sociales, ainsi que son développement et sa promotion. Elle l'atteint notamment par la mise en œuvre de tout programme de formations premières ou permanentes ou de perfectionnement, par la formation de formateurs. A travers la création de structures juridiques adaptées aux besoins, ainsi que d'une manière plus générale par ses actions, elle contribue à favoriser de façon directe ou indirecte l'insertion professionnelle.

Angers Loire Métropole est membre de droit et est représentée par un élu au sein du Conseil d'administration et un élu au sein de l'assemblée générale de l'ESSCA.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole au sein de l'ESSCA :
- Conseil d'Administration et Assemblée Générale :
    - M. Michel BASLE

DELIBERE

Désigne M. Michel BASLE pour représenter Angers Loire Métropole au sein du Conseil d'Administration et au sein de l'Assemblée Générale de l'ESSCA.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.
- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 26

Délibération n°: DEL-2014-95

ADMINISTRATION GENERALE

Ecole Supérieure d'Electronique de l'Ouest (ESEO) - Désignation d'un représentant.

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

Suite au renouvellement municipal et à l'installation du nouveau Conseil de communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein de l'Ecole Supérieure d'Electronique de l'Ouest (ESEO).

L'Ecole Supérieure d'Electronique de l'Ouest (ESEO) est une école d'ingénieurs dans le domaine de l'Electronique et des Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication.

Angers Loire Métropole est membre de droit et est représentée par un élu au sein du Conseil d'administration de l'Ecole Supérieure d'Electronique de l'Ouest (ESEO).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la candidature suivante pour représenter Angers Loire Métropole au sein du Conseil d'administration de l'Ecole Supérieure d'Electronique de l'Ouest :
- M. Dominique BREJEON

DELIBERE

Désigne M. Dominique BREJEON comme représentant d'Angers Loire Métropole au Conseil d'administration de l'Ecole Supérieure d'Electronique de l'Ouest (ESEO).

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.
- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 27

Délibération n°: DEL-2014-96

ADMINISTRATION GENERALE

Association de Gestion du Conservatoire National des Arts et Métiers des Pays de la Loire (AGCNAM) - Désignation d'un représentant.

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

Suite au renouvellement municipal et à l'installation du nouveau Conseil de communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein de l'Association de Gestion du Conservatoire des Arts et Métiers des Pays de Loire (AGCNAM).

Cette association a pour objet la mise en place et le développement des moyens lui permettant d'exercer, en vue du développement scientifique, technique, économique, social et culturel de la Région des Pays de la Loire, les missions dévolues au Conservatoire National des Arts et Métiers : la formation tout au long de la vie, la recherche technologique et l'innovation et la diffusion de la culture scientifique et technique.

Angers Loire Métropole est membre de droit et est représentée par un élu à l'Assemblée générale de l'Association de Gestion du Conservatoire des Arts et Métiers des Pays de Loire (AGCNAM).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la candidature suivante pour représenter Angers Loire Métropole au sein de l'Association de Gestion du Conservatoire National des Arts et Métiers des Pays de la Loire :

- M. Michel BASLE

DELIBERE

Désigne - M. Michel BASLE comme représentant titulaire d'Angers Loire Métropole à l'Assemblée générale de l'Association de Gestion du Conservatoire des Arts et Métiers des Pays de Loire (AGCNAM).

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 28

Délibération n°: DEL-2014-97

ADMINISTRATION GENERALE

Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) - Désignation de représentants.

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

Suite au renouvellement municipal et à l'installation du nouveau Conseil de communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS).

Le CROUS est un Établissement Public de l'État sous tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Son Conseil d'administration est présidé par le Recteur de l'Académie. Il est composé des représentants des principales administrations, des collectivités territoriales, des personnels et de sept représentants des étudiants élus par leurs pairs tous les deux ans. La composition du conseil est renforcée par l'élection d'un vice-président étudiant.

Le CROUS appartient à un réseau national piloté par le Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires qui rassemble les 28 CROUS du territoire national.

Angers Loire Métropole est représentée par un délégué titulaire et un suppléant au sein du Conseil d'administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole au sein du Conseil d'administration du CROUS :

Titulaire :	Suppléante :
M. Florian SANTINHO	Mme Jeanne ROBINSON BEHRE

DELIBERE

Désigne M. Florian SANTINHO comme délégué titulaire et Mme Jeanne ROBINSON BEHRE comme suppléante au sein du Conseil d'administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS).

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 29

Délibération n°: DEL-2014-98

ADMINISTRATION GENERALE

Université d'Angers - Direction de la Formation Continue (DFC)- Désignation d'un représentant.

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

Suite au renouvellement municipal et à l'installation du nouveau Conseil de communauté, il convient de désigner les délégués qui représenteront Angers Loire Métropole au sein de la Direction de la Formation Continue (DFC) de l'Université d'Angers (ex CUFCO).

La Direction de la Formation Continue, service de l'Université d'Angers, a pour objet de proposer une politique de formation continue au sein de l'université, d'en piloter et coordonner la mise en œuvre.

Angers Loire Métropole est représentée au sein de la Direction de la Formation Continue de l'Université d'Angers par un représentant.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la candidature de M. Michel BASLE pour représenter Angers Loire Métropole au sein de la Direction de la Formation Continue de l'Université d'Angers,

DELIBERE

Elit M. Michel BASLE pour représenter Angers Loire Métropole au sein de la Direction de la Formation Continue de l'Université d'Angers,

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 30

Délibération n°: DEL-2014-99

ADMINISTRATION GENERALE

Institut Confucius des Pays de la Loire d'Angers - Désignation d'un représentant.

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

A la suite du renouvellement municipal et de l'installation du nouveau Conseil de Communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein l'Institut Confucius des Pays de la Loire d'Angers.

L'Institut Confucius des Pays de la Loire d'Angers a pour objet de renforcer la coopération éducative entre la Chine et la France, de soutenir le développement de l'enseignement de la langue chinoise et plus précisément : de proposer l'enseignement du chinois dans tous ses niveaux auprès des différents publics, de mettre à disposition les documents pédagogiques pour l'enseignement de la langue chinoise, d'assurer la formation à l'enseignement français des professeurs chinois, d'organiser la préparation à l'examen de compétences en chinois, de proposer et d'organiser les activités culturelles.

Angers Loire Métropole est représentée par un élu au sein de l'Institut Confucius des Pays de la Loire d'Angers.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole au sein de l'Institut Confucius des Pays de la Loire d'Angers :
- Mme Véronique MAILLET

DELIBERE

Désigne Mme Véronique MAILLET comme représentante d'Angers Loire Métropole au sein de l'Institut Confucius des Pays de la Loire d'Angers.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 31

Délibération n°: DEL-2014-100

ADMINISTRATION GENERALE

Unité de Formation et de Recherche Ingénierie Tourisme du Bâtiment et des Services (ITBS) - Désignation d'un représentant.

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

Suite au renouvellement municipal et à l'installation du nouveau Conseil de communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein du Conseil d'UFR Ingénierie du Tourisme, du Bâtiment et des Services (ITBS).

L'UFR Ingénierie du Tourisme, du Bâtiment et des Services (ITBS) a pour mission, dans les domaines qui lui sont propres, l'enseignement, la recherche, la formation initiale et continue, la diffusion de la culture et l'information scientifique, l'orientation et l'insertion professionnelle ainsi que la coopération internationale. Elle correspond à un projet éducatif et à des programmes de recherche dans les domaines du tourisme, du bâtiment et des services.

Angers Loire Métropole est représentée par un élu titulaire au sein du Conseil d'UFR Ingénierie du Tourisme, du Bâtiment et des Services.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole au sein du Conseil d'UFR Ingénierie du Tourisme, du Bâtiment et des Services :

Titulaire :
- M. Michel BASLE

DELIBERE

Désigne M. Michel BASLE comme représentant titulaire d'Angers Loire Métropole au sein du Conseil d'UFR Ingénierie du Tourisme, de Bâtiment et des Services.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 32

Délibération n°: DEL-2014-101

ADMINISTRATION GENERALE

Institut des Sciences et Techniques de l'Ingénieur d'Angers (ISTIA) - Désignation de représentants.

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

Suite au renouvellement municipal et à l'installation du nouveau Conseil de communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein de l'Institut des Sciences et Techniques de l'Ingénieur d'Angers (ISTIA).

La mission de l'ISTIA est d'assurer et développer l'enseignement supérieur technologique long et la recherche dans le domaine des Sciences et Techniques, notamment par la formation d'ingénieurs, d'étudiants de masters, de docteurs. Elle contribue au développement et à la valorisation des recherches dans ses domaines de compétences en liaison, avec d'autres organismes de recherche et avec le monde professionnel, le transfert technologique, la formation permanente, la coopération internationale.

Angers Loire Métropole est représentée par un élu titulaire et un élu suppléant au sein de l'ISTIA

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole au sein de l'ISTIA :

Titulaire :	Suppléant :
- M. Michel BASLE	M. Ahmed EL BAHRI

DELIBERE

Désigne M. Michel BASLE comme délégué titulaire et M. Ahmed EL BAHRI comme délégué suppléant pour représenter Angers Loire Métropole au sein de l'Institut des Sciences Techniques de l'Ingénieur d'Angers.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 33

Délibération n°: DEL-2014-102

ADMINISTRATION GENERALE

Institut Universitaire de Technologie (IUT) - Désignation de représentants.

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

Suite au renouvellement municipal et à l'installation du nouveau Conseil de communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) d'Angers - Cholet.

Les missions de l'IUT sont : l'enseignement en formation initiale en vue de la préparation des étudiants aux fonctions d'encadrement dans divers secteurs de la production, de la distribution ou des services ; l'enseignement en formation continue en vue de la promotion des adultes dans ces mêmes secteurs ; le développement et la valorisation de la recherche ; la collaboration avec les milieux économiques en vue de participer aux transferts technologiques ; la participation à la coopération internationale.

Angers Loire Métropole est représentée par un élu titulaire et un élu suppléant au Conseil de l'IUT d'Angers - Cholet.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole au sein du Conseil de l'IUT d'Angers - Cholet :

Titulaire :	Suppléant
- Mme Sophie LEBEAUPIN	- M. Didier ROISNE

DELIBERE

Désigne Mme Sophie LEBEAUPIN comme représentante titulaire et M. Didier ROISNE comme suppléant d'Angers Loire Métropole au Conseil de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) d'Angers-Cholet.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 34

Délibération n°: DEL-2014-103

ADMINISTRATION GENERALE

Unité de Formation et de Recherche (UFR) de Droit, d'Economie et de Gestion d'Angers - Désignation d'un représentant.

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

Suite au renouvellement municipal et à l'installation du nouveau Conseil de communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein de l'UFR de Droit, d'Economie et de Gestion d'Angers.

L'UFR de Droit, d'Economie et de Gestion d'Angers a pour objectifs de préparer des diplômes nationaux de 1er, 2éme et 3éme cycles en formation initiale et continue dans les domaines du Droit, de l'Economie et de Gestion, et de développer la recherche dans ces disciplines.

Angers Loire Métropole est représentée par un élu titulaire au sein l'UFR de Droit, d'Economie et de Gestion d'Angers.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole au sein de l'UFR de Droit, d'Economie et de Gestion d'Angers :

Titulaire :
- M. Florian SANTINHO

DELIBERE

Désigne M. Florian SANTINHO comme représentant titulaire d'Angers Loire Métropole au sein de l'UFR de Droit, d'Economie et de Gestion d'Angers.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 35

Délibération n°: DEL-2014-104

ADMINISTRATION GENERALE

Unité de Formation et de Recherche (UFR) des Sciences Pharmaceutiques et d'Ingénierie de la Santé - Désignation de représentants.

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

Suite au renouvellement municipal et à l'installation du nouveau Conseil de communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) des sciences pharmaceutiques et d'ingénierie de la santé.

Cette UFR a pour objectifs d'assurer la formation humaine et professionnelle, de préparer à tous les diplômes nationaux en matière de sciences pharmaceutiques et d'ingénierie de la santé, d'assurer en liaison avec les organisations professionnelles, l'enseignement permanent des disciplines pharmaceutiques et d'ingénierie de la santé, de développer une activité de recherche fondamentale et appliquée, de participer à la formation des personnes techniquement responsables de la Santé et à l'étude des problèmes concernant la santé, de participer aux actions de coopération internationale.

Angers Loire Métropole est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant au Conseil de l'UFR des sciences pharmaceutiques et d'ingénierie de la santé.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole :

Titulaire	Suppléant
- M. Michel BASLE	- M. François JAUNAIT

DELIBERE

Désigne M. Michel BASLE comme représentant titulaire et M. François JAUNAIT comme suppléant d'Angers Loire Métropole au Conseil de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) des sciences pharmaceutiques et d'ingénierie de la santé.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 36

Délibération n°: DEL-2014-105

ADMINISTRATION GENERALE

Unité de Formation et de Recherche (UFR) des Sciences Médicales - Désignation d'un représentant.

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

Suite au renouvellement municipal et à l'installation du nouveau Conseil de communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein de L'unité de Formation et de Recherche (UFR) des sciences médicales.

L'UFR des sciences médicales d'Angers a pour objectifs d'assurer la formation humaine et professionnelle, de préparer à tous les diplômes nationaux en matière de sciences médicales, d'assurer en liaison avec les organisations professionnelles, l'enseignement permanent des disciplines médicales et des formations de santé, de développer une activité de recherche fondamentale et appliquée, de participer à la formation des personnes techniquement responsables de la Santé et à l'étude des problèmes concernant la santé, de participer aux actions de coopération internationale.

Angers Loire Métropole est représentée par un délégué titulaire au Conseil de l'UFR des sciences médicales.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole au sein du Conseil de l'UFR des sciences médicales :

Titulaire :
- M. Michel BASLE

DELIBERE

Désigne M. Michel BASLE comme représentant titulaire d'Angers Loire Métropole au Conseil de l'UFR des sciences médicales.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 37

Délibération n°: DEL-2014-106

ADMINISTRATION GENERALE

Unité de Formation et de Recherche (UFR) des Sciences - Désignation d'un représentant.

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

Suite au renouvellement municipal et à l'installation du nouveau Conseil de communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein de l'UFR des Sciences d'Angers.

L'UFR des Sciences d'Angers a pour mission, dans les domaines qui lui sont propres, l'enseignement, la recherche, la formation initiale et continue, la diffusion de la culture et l'information scientifique l'orientation et l'insertion professionnelle ainsi que la coopération internationale.

Angers Loire Métropole est représenté au sein du Conseil d'UFR des Sciences par un représentant titulaire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole au sein du Conseil de l'UFR des Sciences:

Titulaire :
- M. Michel BASLE

DELIBERE

Désigne M. Michel BASLE comme représentant titulaire d'Angers Loire Métropole au sein de l'UFR des Sciences d'Angers.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 38

Délibération n°: DEL-2014-107

ADMINISTRATION GENERALE

Université d'Angers - Désignation d'un représentant.

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

Suite au renouvellement municipal et à l'installation du nouveau Conseil de communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au Conseil d'administration de l'Université d'Angers.

L'Université a pour mission l'élaboration, la transmission des connaissances et le développement de la recherche scientifique. Elle participe au développement culturel et économique de la région et contribue aux progrès de l'éducation nationale par la recherche en sciences de l'éducation, en sciences du langage, et par la formation des enseignants.

Angers Loire Métropole est représentée par un délégué au Conseil d'administration de l'Université d'Angers.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole au sein du Conseil d'administration de l'Université d'Angers :

- M. Michel BASLE

DELIBERE

Désignation M. Michel BASLE comme représentant d'Angers Loire Métropole au Conseil d'administration de l'Université d'Angers

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 39

Délibération n°: DEL-2014-108

ADMINISTRATION GENERALE

Mission Locale Angevine - Election de représentants

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

A la suite du renouvellement municipal et de l'installation du nouveau Conseil de Communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein de la Mission Locale Angevine.

Cette association a pour objet d'assurer la gestion de la mission locale pour l'insertion des jeunes du bassin d'emploi angevin ainsi que la structure d'accueil pilote rattachée, en référence à la Charte des missions locales et au protocole 2000.

Le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant est membre de droit de la Mission Locale et de son Conseil d'Administration.

Angers Loire Métropole est représentée au sein de cette association par 33 délégués, chaque commune ayant un représentant.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,
Vu la désignation des représentants des communes membres de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole au sein de la Mission Locale Angevine,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures au Collège des Collectivités Territoriales de la Mission Locale Angevine :

- Angers :	Mme Michelle MOREAU
- Avrillé :	Mme Annie DARSONVAL
- Beaucouzé :	Mme Pascale GALEA
- Béhuard :	M. Bruno RICHOU
- Bouchemaine :	M. Didier PINON
- Briollay :	M. André MARCHAND
- Cantenay Epinard :	M. Marc CAILLEAU
- Ecouflant :	M. Denis CHIMIER
- Ecuillé :	M. Jean-Louis DEMOIS
- Feneu :	M. Romain CHAVIGNON
- La Meignanne :	M. Philippe RETAILLEAU
- La Membrolle sur Longuenée :	M. Claude GUERIN
- Le Plessis Grammoire :	M. Philippe ABELLARD
- Le Plessis Macé :	M. Jean-Pierre HEBE
- Les Ponts de Cé :	Mme Céline HAROU
- Montreuil Juigné :	Mme Nathalie LEMAIRE
- Mûrs Erigné :	Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT
- Pellouailles les Vignes :	M. Jean-Pierre MIGNOT
- Saint Barthélémy d'Anjou :	M. Dominique BREJEON
- Saint Clément de la Place :	M. Jean-Paul TAGLIONI
- Saint Jean de Linières :	M. Jean CHAUSSERET
- Saint Lambert la Potherie :	M. Pierre VERNOT
- Saint Léger des Bois :	M. Franck POQUIN
- Saint Martin du Fouilloux :	M. François JAUNAIT
- Saint Sylvain d'Anjou :	M. François GERNIGON
- Sainte Gemmes sur Loire :	Mme Christine COURRILLAUD

- Sarrigné :	M. Sébastien BODUSSEAU
- Savennières :	M. Jacques CHAMBRIER
- Soucelles :	M. Daniel CLEMENT
- Soulaines sur Aubance :	M. Michel COLAS
- Soulaire et Bourg :	M. Jean-François RAIMBAULT
- Trélazé :	M. Marc GOUA
- Villevêque :	M. Gilles SAMSON

DELIBERE

Elit comme représentants d'Angers Loire métropole au sein de la Mission Locale Angevine au Collège des Collectivités Territoriales :

- Angers :	Mme Michelle MOREAU
- Avrillé :	Mme Annie DARSONVAL
- Beaucouzé :	Mme Pascale GALEA
- Béhuard :	M. Bruno RICHOU
- Bouchemaine :	M. Didier PINON
- Briollay :	M. André MARCHAND
- Cantenay Epinard :	M. Marc CAILLEAU
- Ecouflant :	M. Denis CHIMIER
- Ecuillé :	M. Jean-Louis DEMOIS
- Feneu :	M. Romain CHAVIGNON
- La Meignanne :	M. Philippe RETAILLEAU
- La Membrolle sur Longuenée :	M. Claude GUERIN
- Le Plessis Grammoire :	M. Philippe ABELLARD
- Le Plessis Macé :	M. Jean-Pierre HEBE
- Les Ponts de Cé :	Mme Céline HAROU
- Montreuil Juigné :	Mme Nathalie LEMAIRE
- Mûrs Erigné :	Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT
- Pellouailles les Vignes :	M. Jean-Pierre MIGNOT
- Saint Barthélémy d'Anjou :	M. Dominique BREJEON
- Saint Clément de la Place :	M. Jean-Paul TAGLIONI
- Saint Jean de Linières :	M. Jean CHAUSSERET
- Saint Lambert la Potherie :	M. Pierre VERNOT
- Saint Léger des Bois :	M. Franck POQUIN
- Saint Martin du Fouilloux :	M. François JAUNAIT
- Saint Sylvain d'Anjou :	M. François GERNIGON
- Sainte Gemmes sur Loire :	Mme Christine COURRILLAUD
- Sarrigné :	M. Sébastien BODUSSEAU
- Savennières :	M. Jacques CHAMBRIER
- Soucelles :	M. Daniel CLEMENT
- Soulaines sur Aubance :	M. Michel COLAS
- Soulaire et Bourg :	M. Jean-François RAIMBAULT
- Trélazé :	M. Marc GOUA
- Villevêque :	M. Gilles SAMSON

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 40

Délibération n°: DEL-2014-109

ADMINISTRATION GENERALE

Association de Gestion des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi 49 - 53 - 72 - Désignation de représentants

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

A la suite du renouvellement municipal et de l'installation du nouveau Conseil de Communauté, il convient de désigner les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein de l'Association de Gestion des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi 49 – 53 – 72.

La mission de cette association est d'assurer en tant qu'organisme intermédiaire du Fond Social Européen le portage juridique de la convention de subvention globale du Fonds Social Européen pour chaque PLIE adhérent et d'assurer les tâches de gestion, de suivi et de contrôle des opérations cofinancées par le FSE porté par chacun de ses membres.

Angers Loire Métropole est représentée au sein de cette association par deux représentants titulaires.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole au sein de l'Association de gestion des PLIE 49 – 53 - 72 :

- M. Marc GOUA
- M. Michelle MOREAU

DELIBERE

Désigne pour représenter Angers Loire Métropole au sein de l'Association de gestion des PLIE 49 – 53 - 72 :

- M. Marc GOUA
- M. Michelle MOREAU

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 41

Délibération n°: DEL-2014-110

ADMINISTRATION GENERALE

Agrocampus Ouest - Désignation de représentants.

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

A la suite du renouvellement municipal et de l'installation du nouveau Conseil de Communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein de l'Agrocampus Ouest.

L'Agrocampus Ouest est un établissement d'enseignement supérieur et de recherche interrégional à vocation international dans les domaines de l'agronomie, de l'environnement, de l'horticulture et du paysage.

Angers Loire Métropole est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du Conseil d'administration d'Agrocampus Ouest.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole au sein du Conseil d'administration d'Agrocampus :

- Titulaire :	- Suppléant :
M. Jean-Pierre BERNHEIM	M. Michel BASLE

DELIBERE

Désigne M. Jean-Pierre BERNHEIM comme représentant titulaire et M. Michel BASLE comme suppléant d'Angers Loire Métropole au sein du Conseil d'Administration d'Agrocampus.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 42

Délibération n°: DEL-2014-111

ADMINISTRATION GENERALE

Association Anjou Initiative - Désignation d'un représentant.

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

Suite au renouvellement municipal et à l'installation du nouveau Conseil de communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein de l'Association Anjou Initiative.

L'Association Anjou Initiative a pour objectif de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement d'une PME ou TPE. Elle apporte son soutien financier par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt ou par une avance remboursable à la personne morale.

Celle-ci est administrée par un conseil de 5 collèges. Au titre du collège des représentants des collectivités territoriales, Angers Loire Métropole est représentée par un élu.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la candidature suivante pour représenter Angers Loire Métropole au sein de l'Association Anjou Initiative :

- M. Jean-Pierre BERHNEIM

DELIBERE

Désigne M. Jean-Pierre BERHNEIM comme représentant titulaire d'Angers Loire Métropole au sein de l'Assemblée générale de l'Association Anjou Initiative

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 43

Délibération n°: DEL-2014-112

ADMINISTRATION GENERALE

Association Eurocités - Désignation de représentants.

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

A la suite du renouvellement municipal et de l'installation du nouveau Conseil de Communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein de l'Association Eurocités.

L'Association Eurocités a pour objet d'établir un réseau de collaboration entre les grandes villes métropolitaines européennes et promouvoir les intérêts économiques des Eurocitiés en leur qualité de centres de développement économique, technique, social et culturel, à rayonnement international.

Angers Loire Métropole est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de l'Assemblée générale de l'Association Eurocities.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole au sein de l'Assemblée générale de l'Association Eurocités :

- Titulaire :	- Suppléant :
M. Florian SANTINHO	M. Damien COIFFARD

DELIBERE

Désigne M. Florian SANTINHO comme représentant titulaire et M. Damien COIFFARD comme suppléant d'Angers Loire Métropole au sein de l'Assemblée générale de l'Association Eurocités.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 44

Délibération n°: DEL-2014-113

ADMINISTRATION GENERALE

Association Alliance Villes Emploi - Désignation de représentants.

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

Suite au renouvellement municipal et à l'installation du nouveau Conseil de communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein de l'Association Alliance Villes Emploi.

Cette Association a été créée en 1993 pour fédérer les collectivités locales souhaitant mener une politique emploi-insertion volontariste. Réseau des Maisons de l'Emploi dans un premier temps, elle a ensuite regroupé les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). Interlocutrice des pouvoirs publics, l'association a participé à la préparation du plan de cohésion sociale et a contribué à la mise en œuvre des maisons de l'emploi inscrites dans la loi de programmation de cohésion sociale.

Pour favoriser l'information et le travail en commun de ses adhérents, l'association anime un groupe permanent d'élus, un comité de directeurs de PLIE, ainsi que des groupes de travail thématiques. Elle gère également un site internet.

Angers Loire Métropole est représentée par un élu titulaire et un suppléant au sein de l'Association Alliance Villes Emploi.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole au sein de l'Association Villes Emploi :

Titulaire	Suppléant
- Mme Michelle MOREAU	- M. Marc GOUA

DELIBERE

Désigne Mme Michelle MOREAU comme déléguée titulaire et M. Marc GOUA comme suppléant pour représenter Angers Loire Métropole au sein l'association Alliance Villes Emploi.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 45

Délibération n°: DEL-2014-114

ADMINISTRATION GENERALE

Association Plante & Cité - Désignation d'un représentant

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

A la suite du renouvellement municipal et de l'installation du nouveau Conseil de communauté, il convient de désigner les délégués qui représenteront Angers Loire Métropole au sein de l'Association Plante & Cité.

Plante & Cité est une plateforme nationale d'expérimentations et de conseils techniques à destination des services espaces verts des collectivités territoriales et des entreprises du paysage.

Angers Loire Métropole est représenté au sein de cette association à l'Assemblée générale par un représentant.
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la candidature de M. Dominique BRÉJEON pour représenter Angers Loire Métropole au sein de l'Assemblée générale de l'Association Plante & Cité,

DELIBERE

Elit M. Dominique BRÉJEON pour représenter Angers Loire Métropole au sein de l'Assemblée générale de l'Association Plante & Cité,

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 46

Délibération n°: DEL-2014-115

ADMINISTRATION GENERALE

Association pour la promotion du Pôle Agronomique de l'Ouest - Désignation de représentants.

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

Suite au renouvellement municipal et à l'installation du nouveau Conseil de communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein de l'association pour la promotion du Pôle Agronomique de l'Ouest.

Le Pôle Agronomique de l'Ouest est le porteur d'un projet de développement intégré aux collectivités territoriales des régions Bretagne et Pays de la Loire. Il est destiné à favoriser l'émergence des projets de recherche, à finalité de développement économique, dans les domaines des sciences du vivant que sont l'agriculture, l'agroalimentaire et la santé. Dans ce cadre, ses objectifs sont notamment de mettre en relation les partenaires des projets, de promouvoir des projets destinés à faire coïncider les activités de recherche et d'enseignement et les besoins des opérateurs économiques régionaux, de contribuer au renforcement du potentiel de recherche par les projets développés.

Angers Loire Métropole est représentée par un élu titulaire et un élu suppléant au sein de l'association pour la promotion du Pôle Agronomique de l'Ouest.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole au sein de l'Association pour la promotion du Pôle Agronomique de l'Ouest :

- M. Jean-Louis DEMOIS comme titulaire
- M. Damien COIFFARD comme suppléant

DELIBERE

Désigne M. Jean-Louis DEMOIS comme représentant titulaire et M. Damien COIFFARD comme suppléant d'Angers Loire Métropole au sein de l'Association pour la promotion du Pôle Agronomique de l'Ouest.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 47

Délibération n°: DEL-2014-116

ADMINISTRATION GENERALE

Fonds de dotation territorial (FONDESA) - Désignation d'un représentant.

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

Suite au renouvellement municipal et à l'installation du nouveau Conseil de communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein du Fonds de dotation territorial (FONDESA).

Le FONDESA a pour objet la création, l'accompagnement, le développement et le financement d'actions désintéressées contribuant au développement solidaire et à la cohésion sociale ; à la défense de l'environnement naturel et au développement durable ; à la création et à la diffusion artistique et culturelle ; au développement du sport amateur, le tout sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

Angers Loire Métropole est représentée par un délégué titulaire au sein du Conseil d'administration du fonds de dotation territorial (FONDESA).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole au sein du Conseil d'administration du fonds de dotation territorial :

- M. Stéphane PABRITZ

DELIBERE

Désigne M. Stéphane PABRITZ comme représentant titulaire d'Angers Loire Métropole au sein du Conseil d'administration du fonds de dotation territorial.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 48

Délibération n°: DEL-2014-117

ADMINISTRATION GENERALE

Association Open Data France - Désignation de représentants.

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

Suite au renouvellement municipal et à l'installation du nouveau Conseil de communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein de l'Association Open Data France.

L'Association Open Data France a pour but de regrouper et soutenir les collectivités engagées activement dans une démarche d'ouverture des données publiques et de favoriser toutes les démarches entreprises par ces collectivités dans le but de la promotion de l'Open Data.

L'Association se donne comme objectifs :

- d'apporter à ses membres les informations, conseils ou autres soutiens nécessaires à l'ouverture des données publiques,
- de favoriser les négociations avec l'ensemble des partenaires nationaux ou internationaux, notamment avec les ministères concernés, les instances de régulation et les différents acteurs économiques du secteur,
- de favoriser les productions communes par des groupes de travail ou ateliers sur des thèmes définis en commun comme devant apporter des éléments de réponse aux questions qui se posent sur l'Open Data et sa mise en œuvre,
- de participer au développement du mouvement Open Data par toutes actions de communication (conférence...), valorisation, formation, prestation et accompagnement,
- de représenter ses membres auprès de toute autorité publique et privée dans le but d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux de ses membres,
- et de mettre en œuvre tous les autres moyens susceptibles d'être utilisés pour concourir à la réalisation de l'objet de l'association.

Angers Loire Métropole est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de l'Assemblée générale de l'Association Open Data France.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole au sein de l'Assemblée générale de l'Association Open Data France:

Titulaire :	Suppléant :
M. Didier ROISNÉ	M. Jean-Pierre HÉBÉ

DELIBERE

Désigne M. Didier ROISNÉ comme représentant titulaire et M. Jean-Pierre HÉBÉ comme représentant suppléant d'Angers Loire Métropole au sein de l'Assemblée générale de l'Association Open Data France.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 49

Délibération n°: DEL-2014-118

ADMINISTRATION GENERALE

Association Cap Aliment - Désignation d'un représentant.

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

Suite au renouvellement municipal et à l'installation du nouveau Conseil de communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein de l'Association Cap Aliment.

L'Association Cap Aliment a pour vocation de fédérer l'ensemble des compétences, ressources et moyens sur la thématique de l'alimentation :

- Consolider durablement les filières agricoles et agroalimentaires régionales, en facilitant leur accès aux compétences techniques, humaines, matérielles qui leur compétitivité dans le cadre de projets individuels ou collaboratifs et en favorisant le travail en réseau,
- Renforcer globalement l'image, le rayonnement, l'attractivité des Pays de la Loire dans le domaine de l'alimentation et de la chaîne alimentaire en France, dans l'Union Européenne et à l'International, en valorisant les atouts régionaux,
- Constituer, via son centre de transfert et développement, un espace de convergence, de mutualisation, de collaboration entre les différents acteurs des filières concernées.

Angers Loire Métropole est représentée par un délégué au sein de l'Association Cap Aliment.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole au sein de l'Association Cap Aliment :
- M. Jean-Louis DEMOIS

DELIBERE

Désigne M. Jean-Louis DEMOIS comme représentant d'Angers Loire Métropole au sein de l'Association Cap Aliment.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 50

Délibération n°: DEL-2014-119

ADMINISTRATION GENERALE

Gérontopole Autonomie Longévité des Pays de la Loire - Désignation d'un représentant

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

Suite au renouvellement municipal et à l'installation du nouveau Conseil de communauté, il convient de désigner les délégués qui représenteront Angers Loire Métropole au sein de Gérontopole Autonomie Longévité des Pays de la Loire.

L'association a pour vocation de travailler à l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées et à la création de nouvelles dynamiques sociales, scientifiques, économiques, culturelles et politiques autour de questions liées au vieillissement de la population.

Angers Loire Métropole est représentée au sein de l'Assemblée générale de Gérontopole Autonomie Longévité des Pays de la Loire par un représentant.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la candidature de M. Maxence HENRY pour représenter Angers Loire Métropole au sein de l'Assemblée générale de Gérontopole Autonomie Longévité des Pays de la Loire.

DELIBERE

Désigne M. Maxence HENRY pour représenter Angers Loire Métropole au sein de l'Assemblée générale de Gérontopole Autonomie Longévité des Pays de la Loire.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 51

Délibération n°: DEL-2014-120

ADMINISTRATION GENERALE

Association régionale Novabuild - Désignation d'un représentant.

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

Suite au renouvellement municipal et à l'installation du nouveau Conseil de communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein de l'Association régionale Novabuild.

L'Association régionale Novabuild a pour objectif de rassembler et de renforcer économiquement les acteurs de la construction des Pays de la Loire pour leur permettre d'aborder ensemble et dans les meilleures conditions, la mutation vers l'éco-construction.

Angers Loire Métropole est représentée par un délégué au sein de l'Association régionale Novabuild.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole au sein de l'Association régionale Novabuild :

- M. Daniel DIMICOLI

DELIBERE

Désigne M. Daniel DIMICOLI comme représentant d'Angers Loire Métropole au sein de l'Association régionale Novabuild.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 52

Délibération n°: DEL-2014-121

ADMINISTRATION GENERALE

Conseil de surveillance des Etablissements Publics de Santé - Centre de Santé mentale Angevin (CESAME) de Sainte Gemmes sur Loire - Désignation de représentants.

EXPOSE

Suite au renouvellement municipal et à l'installation du nouveau Conseil de communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein du conseil de surveillance des Etablissements Publics de Santé du Centre de Santé Mentale Angevin (CESAME) de Sainte Gemmes sur Loire.

Le conseil de surveillance des Etablissements Publics de Santé CESAME de Sainte Gemmes sur Loire a pour objet de se prononcer sur la stratégie et exercer un contrôle permanent de la gestion de l'établissement.

Angers Loire Métropole est représentée par deux délégués titulaires au sein du conseil de surveillance du CESAME.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole au sein du conseil de surveillance du CESAME :

- M. Joël BIGOT
- M. Laurent DAMOUR

DELIBERE

Désigne M. Joël BIGOT et M. Laurent DAMOUR comme représentants titulaires d'Angers Loire Métropole au sein du conseil de surveillance des Etablissements Publics de Santé du CESAME de Sainte Gemmes sur Loire.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ?

Dossier N° 53

Délibération n°: DEL-2014-122

ADMINISTRATION GENERALE

Conseil de surveillance des établissements publics de santé - Centre Hospitalier Universitaire d'Angers - Désignation d'un représentant.

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

Suite au renouvellement municipal et à l'installation du nouveau Conseil de communauté, il convient de désigner les délégués qui représenteront Angers Loire Métropole au sein du conseil de surveillance des établissements publics de santé du centre hospitalier universitaire (CHU) d'Angers.

Le conseil de surveillance des établissements publics de santé ont pour objet de se prononcer sur la stratégie et exercer le contrôle permanent de la gestion du CHU d'Angers.

Angers Loire Métropole est représentée au sein de conseil de surveillance des établissements publics de santé du CHU d'Angers par un représentant titulaire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole au sein du conseil de surveillance du CHU d'Angers :

- M. Michel BASLÉ

DELIBERE

Elit pour représenter Angers Loire Métropole au sein du conseil de surveillance du CHU d'Angers :

- M. Michel BASLÉ

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 54

Délibération n°: DEL-2014-123

ADMINISTRATION GENERALE

Conseil de surveillance des Etablissements Publics de Santé - Hôpital Local Saint Nicolas d'Angers - Désignation d'un représentant.

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

Suite au renouvellement municipal et à l'installation du nouveau Conseil de communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein du conseil de surveillance des Etablissements Publics de Santé de l'Hôpital Local Saint Nicolas d'Angers.

Le conseil de surveillance des Etablissements Publics de Santé de l'Hôpital Local Saint Nicolas d'Angers a pour objet de se prononcer sur la stratégie et exercer le contrôle permanent de la gestion de l'établissement.

Angers Loire Métropole est représentée par un délégué au sein du conseil de surveillance de l'Hôpital Local Saint Nicolas d'Angers.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la candidature suivante pour représenter Angers Loire Métropole au sein du conseil de surveillance de l'Hôpital Local Saint Nicolas d'Angers :

- M. Marcel MOULAN

DELIBERE

Désigne M. Marcel MOULAN comme représentant d'Angers Loire Métropole au sein du conseil de surveillance des Etablissements Publics de Santé de l'Hôpital Local Saint Nicolas d'Angers.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 55

Délibération n°: DEL-2014-124

ADMINISTRATION GENERALE

Association Régionale des Instituts de Formation en Travail Social Pays de la Loire (ARIFTS) - Désignation d'un représentant.

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

A la suite du renouvellement municipal et de l'installation du nouveau Conseil de communauté, il convient de désigner les délégués qui représenteront Angers Loire Métropole au sein de l'Association Régionale des Instituts de Formation en Travail Social (ARIFTS) Pays de la Loire.

L'ARIFTS a pour objet de promouvoir, en lien avec les politiques publiques, la formation et le perfectionnement des acteurs des champs éducatif, sanitaire et social dans une perspective de développement des personnes, de solidarité et de lutte contre les exclusions et mettre en œuvre des actions de recherche.

Angers Loire Métropole est représentée au sein de l'ARIFTS Pays de la Loire par un représentant.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la candidature de Mme Françoise LE GOFF pour représenter Angers Loire Métropole au sein de l'ARIFTS Pays de la Loire.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 56

Délibération n°: DEL-2014-125

ADMINISTRATION GENERALE

Fonds de Développement Solidaire (FONDES) Pays de la Loire - Désignation de représentants.

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

Suite au renouvellement municipal et à l'installation du Conseil de communauté, il convient de désigner les délégués qui représenteront Angers Loire Métropole au sein du Fonds de Développement Solidaire (FONDES) Pays de la Loire.

Le FONDES Pays de la Loire a pour objet d'agir en faveur de la création, de la consolidation d'emplois et de l'intégration professionnelle des personnes par l'appui au développement économique social et solidaire sur le territoire de la région des Pays de la Loire. Pour ce faire, elle mobilise des équipes professionnelles et des partenaires publics et privés, dans une pratique éthique et solidaire.

Angers Loire Métropole est représentée au sein du FONDES Pays de la Loire par un titulaire et un suppléant.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole au sein du FONDES Pays de la Loire :

- M. François JAUNAIT comme titulaire,
- Mme N'Deye Astou THIAM comme suppléante,

DELIBERE

Désigne pour représenter Angers Loire Métropole au sein du FONDES Pays de la Loire :

- M. François JAUNAIT comme titulaire,
- Mme N'Deye Astou THIAM comme suppléante,

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 57

Délibération n°: DEL-2014-126

ADMINISTRATION GENERALE

Société Publique Locale d'Aménagement Régionale (SPLA Régionale) - Election de représentants

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

A la suite du renouvellement municipal et de l'installation du nouveau Conseil de Communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole pour représenter la communauté d'agglomération au sein de la Société Publique Locale de l'Aménagement Régionale (SPLA Régionale).

La SPLA Régionale a pour objet, de réaliser pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci, des opérations d'aménagement et/ou de construction ou toute autre activité destinée à favoriser leur expansion économique ainsi que leur développement touristique et social.

Angers Loire Métropole est représentée au sein de la SPLA Régionale par :
- A l'Assemblée Générale : un représentant,
- A l'Assemblée Spéciale : un représentant.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole au sein de la SPLA Régionale :

Assemblée Générale :
- M. Jean-Pierre BERNHEIM comme représentant

Assemblée Spéciale :
- Mme Véronique MAILLET comme représentante

DELIBERE

Elit pour représenter Angers Loire Métropole au sein de la SPLA Régionale :

Assemblée Générale :
- M. Jean-Pierre BERNHEIM comme représentant

Assemblée Spéciale :
- Mme Véronique MAILLET comme représentante

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.
- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 58

Délibération n°: DEL-2014-127

ADMINISTRATION GENERALE

Natura 2000 - Basses Vallées Angevines - Désignation de représentants.

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

Suite au renouvellement municipal et à l'installation du nouveau Conseil de Communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein de NATURA 2000.

Le comité de pilotage chargé du suivi de la réalisation du document d'objectif du site Natura 2000 des Basses Vallées Angevines, constitué à l'initiative de l'Etat le 6 décembre 2000, est présidé par Monsieur le Sous-Préfet d'Angers.

Depuis mars 2005, les élus de l'ensemble du territoire des Basses Vallées Angevines se sont regroupés au sein de la structure animatrice de Natura 2000. Cette structure informelle est l'interlocutrice de l'Etat pour la mise en œuvre de Natura 2000 sur le site. Le portage administratif et financier de cette structure est assuré par Angers Loire Métropole.

Angers Loire Métropole dispose de trois représentants à la structure animatrice de NATURA 2000 et de trois représentants, le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant et deux autres titulaires au comité de pilotage de NATURA 2000.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole au sein de Natura 2000 :

- pour la structure animatrice :
  M. Benoît PILET, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Gilles SAMSON,

- pour le comité de pilotage :
  M. Le Président ou son représentant désigné par arrêté,
  M. Jean-Louis DEMOIS
  M. André MARCHAND

DELIBERE

Désigne M. Benoît PILET, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Gilles SAMSON pour représenter Angers Loire Métropole au sein de la structure animatrice de NATURA 2000.

Désigne M. Le Président ou son représentant désigné par arrêté, M. Jean-Louis DEMOIS et M. André MARCHAND pour représenter Angers Loire Métropole au sein du comité de Pilotage de NATURA 2000.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.
- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 59

Délibération n°: DEL-2014-128

ADMINISTRATION GENERALE

Société d'Aménagement Foncier et Rural (SAFER) Maine et Océan - Désignation de représentants.

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

Suite au renouvellement municipal et à l'installation du nouveau Conseil de communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein de la Société d'Aménagement Foncier et Rural (SAFER) Maine et Océan.

La société a pour objet, dans les départements de Loire Atlantique, Maine et Loire, Mayenne et Sarthe, de contribuer en milieu rural à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural.

Les sièges des Conseil d'administration et comité technique sont attribués aux collectivités adhérentes, il restera ensuite à les répartir entre les collectivités.

Angers Loire Métropole disposera d'un représentant au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de la Société d'Aménagement Foncier et Rural (SAFER) Maine et Océan.

Angers Loire Métropole disposera aussi d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du comité technique départemental de la Société d'Aménagement Foncier et Rural (SAFER) Maine et Océan.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole au sein de la SAFER :

- pour le Conseil d'administration et l'Assemblée générale :
  M. Jean-Louis DEMOIS

- pour le comité technique départemental :
  Titulaire : M. Damien COIFFARD Suppléant : M. Michel CAILLEAU

DELIBERE

Désigne M. Jean-Louis DEMOIS pour représenter Angers Loire Métropole au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de la Société d'Aménagement Foncier et Rural Maine et Océan.

Désigne M. Damien COIFFARD comme représentant titulaire et M. Michel CAILLEAU comme représentant suppléant pour représenter Angers Loire Métropole au Comité technique départemental de la Société d'Aménagement Foncier et Rural Maine et Océan.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.
- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 60

Délibération n°: DEL-2014-129

ADMINISTRATION GENERALE

Syndicat mixte du Plateau de la Mayenne - Election de représentants

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

A la suite du renouvellement municipal et de l'installation du nouveau Conseil de Communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein du Syndicat mixte du plateau de la Mayenne.

Ce syndicat est créé entre la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, le département de Maine-et-Loire, la ville d'Angers et la ville d'Avrillé.

Il a pour objet de conduire des études préalables à l'urbanisation, définir des schémas d'organisation, de réseaux et de voirie primaire. Il a pour vocation : les acquisitions immobilières, l'aménagement des infrastructures et la commercialisation nécessaires à la réalisation du projet à l'exclusion de l'aménagement par le département du tracé de la RD 107 et de ses raccordements. A ce titre, le syndicat mixte a compétence pour créer la ou les zones d'activités nécessaires. Il doit assumer la gestion des espaces créés jusqu'à leur cession.

Angers Loire métropole est représentée par quatre représentants au sein du comité syndical du Syndicat mixte du plateau de la Mayenne.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole au sein du comité syndical du Plateau de la Mayenne :

- M. Jean-Louis DEMOIS
- M. Daniel DIMICOLI
- M. Stéphane PIEDNOIR
- M. Jean-Marc VERCHERE

DELIBERE

Elit pour représenter Angers Loire Métropole au sein du comité syndical du Plateau de la Mayenne :

- M. Jean-Louis DEMOIS
- M. Daniel DIMICOLI
- M. Stéphane PIEDNOIR
- M. Jean-Marc VERCHERE

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 61

Délibération n°: DEL-2014-130

ADMINISTRATION GENERALE

Association Ile Saint Aubin - Désignation de représentants.

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

Suite au renouvellement municipal et à l'installation du nouveau Conseil de communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein de l'Association Ile de Saint Aubin.

Dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur et des équilibres écologiques conférant au site son caractère exceptionnel, l'association, a notamment pour objet :

- La gestion et le gardiennage du cheptel mis en pâturage,
- La garde des propriétés
- L'entretien et la construction éventuelle de parcs de contention et d'abreuvoirs
- L'exécution et la conservation en bon état de la digue et des ouvrages d'arts qui y correspondent
- L'entretien des canaux et des ouvrages d'art
- L'entretien des cheminements non publics
- La gestion des vannes
- La mise en œuvre de tous ouvrages, travaux et entretiens d'intérêt collectif jugés utiles par l'Association Syndicale de l'île Saint Aubin.

Angers Loire Métropole est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du collège des Collectivités Locales à voix délibérante de cette association.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole au sein de l'Association Ile Saint Aubin :

- Titulaire	- Suppléante
M. Jean-Louis DEMOIS	Mme Isabelle LE MANIO

DELIBERE

Désigne M. Jean-Louis DEMOIS comme représentant titulaire d'Angers Loire Métropole au sein de l'Association Ile Saint Aubin.

Désigne Mme Isabelle LE MANIO comme représentante suppléant d'Angers Loire Métropole au sein de l'Association Ile Saint Aubin.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 62

Délibération n°: DEL-2014-131

ADMINISTRATION GENERALE

Association Terres en Villes - Désignation de représentants.

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

Suite au renouvellement municipal et à l'installation du nouveau Conseil de communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein de l'Association « Terres en Villes ».

L'Association « Terres en Villes » a pour objet :

- de favoriser les échanges entre les régions urbaines et périurbaines françaises ou non, engagées dans des politiques agricoles et forestières périurbaines afin de contribuer au renouvellement urbain par une meilleure prise en compte des rapports entre milieu urbain et milieu rural, entre agriculture, forêt et société.

Angers Loire Métropole est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du collège des Collectivités Locales à voix délibérante de cette association.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole au sein de l'Association « Terres en Villes » :

Titulaire	Suppléant
- M. Jean-Louis DEMOIS	- M. Damien COIFFARD

DELIBERE

Désigne M. Jean-Louis DEMOIS comme représentant titulaire d'Angers Loire Métropole au sein de l'Association « Terres en Villes ».

Désigne M. Damien COIFFARD comme représentant suppléant d'Angers Loire Métropole au sein de l'Association « Terres en Villes ».

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 63

Délibération n°: DEL-2014-132

ADMINISTRATION GENERALE

Commission locale de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) - Désignation de représentants.

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

Suite au renouvellement municipal et à l'installation du nouveau Conseil de communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein de la commission locale de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

Par délibération du 11 juillet 2013, le Conseil de communauté a décidé le lancement d'une procédure d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine sur les communes de Savennières, Béhuard et Bouchemaine et la création de la commission locale de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

Cette instance consultative est composée des représentants des collectivités concernées, de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, du Préfet ou de son représentant, du Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire (DRAC) ou de son représentant, du Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire (DREAL) ou de son représentant, ainsi que des personnes qualifiées :

- au titre de la protection du patrimoine,
- au titre des intérêts économiques concernés.

Elle a pour mission d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine. Dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux, elle peut être consultée sur tout projet d'opération d'aménagement, de construction ou de démolition, notamment lorsque celui-ci nécessite une adaptation mineure des dispositions de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

Angers Loire Métropole est représentée par trois représentants au sein de la Commission locale de l'AVAP, en plus des représentants des communes de Béhuard, Savennières, Bouchemaine qui seront désignés par leur conseil municipal.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération n° DEL 2013- 180 du 11 juillet 2013,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole au sein de la commission locale de l'AVAP :

- M. Joël BIGOT
- M. Daniel DIMICOLI
- M. Alain FOUQUET

DELIBERE

Désigne M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Alain FOUQUET comme représentants d'Angers Loire Métropole au sein de la commission locale de l'AVAP.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 64

Délibération n°: DEL-2014-133

ADMINISTRATION GENERALE

Syndicat mixte Etablissement Public Loire - Election de représentants

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

A la suite du renouvellement municipal et de l'installation du nouveau Conseil de Communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représentent la communauté d'agglomération au sein du syndicat mixte Etablissement Public Loire.

Créé par arrêté Ministériel du 22 novembre 1983, l'Etablissement Public Loire est constitué de régions, départements, villes ou agglomérations de plus de 30 000 habitants et de syndicats communaux départementaux représentant les communes de moins de 30 000 habitants.

Ce syndicat mixte a pour mission :

- A l'échelle du Bassin de la Loire : aider à la prévention des inondations, faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau, la préservation et la gestion des zones humides, assurer la cohérence et l'efficacité des activités de ses membres en assurant un rôle général de coordination, d'animation, d'information et de conseil dans ses domaines et son périmètre de compétence, prendre en charge la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux, notamment lorsqu'il n'existe pas de structure de maîtrise d'ouvrage locale appropriée. Participer dans le cadre des mandats qui lui sont confiés par ses membres, à la mise en œuvre du Plan Loire Grandeur Nature dans les domaines de la prévention des inondations ; à la gestion de l'eau des espaces et des espèces ; à la valorisation du patrimoine ...
- Sur le périmètre de reconnaissance : donner un avis pour les travaux d'aménagement de bassin, d'entretien de cours d'eau ou de défense contre les inondations.

Angers Loire Métropole est représentée au sein du syndicat mixte de l'Etablissement Public Loire par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole au sein du syndicat mixte Etablissement Public Loire :

- <u>Au comité syndical :</u>
  - M. Laurent DAMOUR comme représentant titulaire,
  - Mme Roselyne BIENVENU comme représentant suppléant.

DELIBERE

Elit pour représenter Angers Loire Métropole au sein du syndicat mixte Etablissement Public Loire :

- <u>Au comité syndical :</u>
  - M. Laurent DAMOUR comme représentant titulaire,
  - Mme Roselyne BIENVENU comme représentant suppléant.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 65

Délibération n°: DEL-2014-134

ADMINISTRATION GENERALE

Syndicat mixte pour la production d'eau Loir et Sarthe - Election de représentants

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

A la suite du renouvellement municipal et de l'installation du nouveau Conseil de Communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représentent la communauté d'agglomération au sein du Syndicat mixte pour la production d'eau Loir et Sarthe

Ce syndicat est constitué du Syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la région de Tiercé et de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole.

Il a compétence pour :
- la production d'eau potable à partir du Loir et de la Sarthe sur des unités existantes ou à construire en amont de la confluence des deux rivières,
- le transport de l'eau entre les unités de production, le réservoir de Briollay et les points de mise à disposition de celle-ci à l'un ou à l'autre de ses membres,
- le stockage de l'eau (réservoir de Briollay)

Angers Loire Métropole est représentée par sept représentants délégués au comité syndical de cet établissement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole au sein du Syndicat mixte pour la production d'eau Loir et Sarthe :
- M. Daniel CLÉMENT
- M. Laurent DAMOUR
- M. Jean-Louis DEMOIS
- M. André MARCHAND
- M. Stéphane PIEDNOIR
- M. Jean-François RAIMBAULT
- M. Gilles SAMSON

DELIBERE

Elit pour représenter Angers Loire Métropole au sein du Syndicat mixte pour la production d'eau Loir et Sarthe :
- M. Daniel CLÉMENT
- M. Laurent DAMOUR
- M. Jean-Louis DEMOIS
- M. André MARCHAND
- M. Stéphane PIEDNOIR
- M. Jean-François RAIMBAULT
- M. Gilles SAMSON

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.
- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 66

Délibération n°: DEL-2014-135

ADMINISTRATION GENERALE

Agence Locale de l'Energie et du Climat sur le territoire métropolitain (ALEC) - Désignation d'un représentant.

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

Suite au renouvellement municipal et à l'installation du nouveau Conseil de communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat sur le territoire métropolitain.

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) a pour mission la veille, l'information, la formation, l'aide à la décision, la mise en relation des acteurs, la mise en œuvre d'actions partenariales, la prospection mais également la gouvernance entre acteurs et l'évaluation de la politique énergétique et climatique du territoire d'Anges Loire Métropole.

Angers Loire Métropole est représentée, en tant que membre fondateur, par un délégué titulaire au sein de l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat :

- M. Stéphane PIEDNOIR

DELIBERE

Désigne M. Stéphane PIEDNOIR en tant que membre fondateur pour représenter Angers Loire Métropole au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat sur le territoire métropolitain.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 67

Délibération n°: DEL-2014-136

ADMINISTRATION GENERALE

Association Air Pays de la Loire - Désignation de représentants.

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

A la suite du renouvellement municipal et de l'installation du nouveau Conseil de Communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein de l'Association "Air Pays de la Loire"

L'Association "Air Pays de la Loire" créée le 26 mars 1999 a comme objectif d'assurer la surveillance de la qualité de l'air, telle que définie par la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les Pays de la Loire.

Elle assure ainsi la gestion, le fonctionnement et l'entretien d'un réseau de mesures de la pollution atmosphérique et d'alarme sur la zone de surveillance délimitée par la Région des Pays de la Loire par le biais d'un ensemble d'appareils de mesures ainsi que d'un centre de contrôle avec des relais informatiques.

Angers Loire Métropole est représentée, par un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de cette association.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole au sein de cette association :

- Titulaire	- Suppléant :
Mme Faten SFAIHI	M. Stéphane PIEDNOIR

DELIBERE

Désigne Mme Faten SFAIHI pour représenter Angers Loire Métropole en qualité de titulaire et M. Stéphane PIEDNOIR comme suppléant au sein de l'Association "Air Pays de la Loire".

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 68

Délibération n°: DEL-2014-137

ADMINISTRATION GENERALE

Association des Maîtres d'Ouvrages des Réseaux de Chaleur (AMORCE) - Désignation de représentants.

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

Suite au renouvellement municipal et à l'installation du nouveau Conseil de communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein de l'Association des Maîtres d'Ouvrage des Réseaux de Chaleur (AMORCE)

L'Association A.M.O.R.C.E. traite de toutes les questions en matière technique, juridique, économique, fiscale, de communication, de formation, de recherche, etc...qui concernent les réseaux de distribution publique de chaleur et de froid, la gestion des déchets municipaux, la gestion territoriale de l'énergie, dans une perspective de développement durable.

Angers Loire Métropole est représentée par un élu titulaire et un élu suppléant au sein de l'Assemblée générale de l'Association AMORCE.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole au sein de l'Association AMORCE :

Titulaire	Suppléant :
- M. Stéphane PIEDNOIR	- M. Joël BIGOT

DELIBERE

Désigne M. Stéphane PIEDNOIR comme élu titulaire et M. Joël BIGOT comme élu suppléant pour représenter Angers Loire Métropole au sein de l'Assemblée générale de l'Association A.M.O.R.C.E.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 69

Délibération n°: DEL-2014-138

ADMINISTRATION GENERALE

Association Energie Cités - Désignation d'un représentant.

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

Suite au renouvellement municipal et à l'installation du nouveau Conseil de communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein de l'Association « ENERGIE-CITES».

Les objectifs de cette association sont de développer les échanges d'expériences et de mettre à la disposition des villes adhérentes leur expertise en matière de stratégies énergétiques locales. Etre membre d'Energie-Cités permet donc de découvrir de nouvelles pratiques et d'élargir ses partenariats, de participer à des projets co-financés par la Commission européenne, de faire connaître ses actions à l'échelle internationale…. L'adhésion d'Angers Loire Métropole à Energie-Cités entraîne automatiquement l'adhésion des 33 communes membres qui peuvent donc elles aussi bénéficier de l'ensemble des services de l'association.

Angers Loire Métropole est représentée par un délégué élu au sein de l'Assemblée générale de l'Association Energie-Cités.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la candidature suivante pour représenter Angers Loire Métropole au sein de l'Association Energies-Cités :
- M. Stéphane PIEDNOIR

DELIBERE

Désigne M. Stéphane PIEDNOIR comme représentant d'Angers Loire Métropole au sein de l'Assemblée générale de l'Association « ENERGIE-CITES».

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? …
- Y a-t-il des abstentions ? …

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 70

Délibération n°: DEL-2014-139

ADMINISTRATION GENERALE

Association pour la Méthanisation Ecologique des déchets (Méthéor) - Désignation d'un représentant.

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

Suite au renouvellement municipal et à l'installation du nouveau Conseil de communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein de l'association pour la Méthanisation écologiques des déchets « Méthéor ».

L'association a pour but d'échanger les expériences, connaissances et informations concernant les déchets par méthanisation ; d'assurer la veille des actualités techniques, règlementaires et juridiques ; de susciter et d'animer les échanges avec les différents partenaires concernés, notamment, dans le monde industriel, agricole ou associatif.

Angers Loire Métropole est représentée par un délégué au sein de l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de l'Association « Méthéor ».

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la candidature suivante pour représenter Angers Loire Métropole au sein des instances de l'association pour la Méthanisation Ecologique des déchets :

- M. Joël BIGOT

DELIBERE

Désigne M. Joël BIGOT comme représentant d'Angers Loire Métropole au sein de l'Assemblée générale et le Conseil d'administration de l'Association pour la Méthanisation écologique des déchets « Méthéor ».

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 71

Délibération n°: DEL-2014-140

ADMINISTRATION GENERALE

Association OREE (Organisation pour le Respect de l'Environnement dans l'Entreprise) - Désignation d'un représentant.

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

Suite au renouvellement municipal et à l'installation du nouveau Conseil de communauté, il convient de désigner le délégué d'Angers Loire Métropole qui représentera la communauté d'agglomération au sein de l'Association Orée (Organisation pour le Respect de l'Environnement dans l'Entreprise).

Créée en 1992, l'association Orée réunit des membres issus d'univers différents pour développer une réflexion commune et expérimenter des solutions concrètes pour une gestion intégrée de l'environnement à l'échelle des territoires.

Parmi les priorités poursuivies par l'association pour veiller à cette meilleure gestion environnementale figurent notamment : l'approche économique de la biodiversité, le management environnemental des parcs d'activités, l'éco-conception des produits et des services, la sensibilisation à l'environnement.

Angers Loire Métropole est représentée par un délégué au sein de l'Assemblée générale de l'Association Orée.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la candidature de Mme Catherine GOXE comme représentante d'Angers Loire Métropole au sein de l'Assemblée générale de l'Association Orée.

DELIBERE

Désigne Mme Catherine GOXE comme représentante d'Angers Loire Métropole au sein de l'Assemblée générale de l'Association Orée.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 72

Délibération n°: DEL-2014-141

ADMINISTRATION GENERALE

Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) - Désignation d'un représentant.

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

A la suite du renouvellement municipal et de l'installation du nouveau Conseil de Communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein de la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies).

Organe d'expression collective d'élus responsables de l'organisation de services publics locaux, la FNCCR fait valoir, aux niveaux national et européen, le point de vue de ses adhérents auprès des pouvoirs publics et des entreprises concessionnaires. La FNCCR constitue une force de proposition lors de l'élaboration de la législation et de la réglementation applicables aux services publics locaux. Elle agit notamment en faveur de l'évolution du cadre institutionnel dans lequel s'inscrivent ces services publics, afin que celui-ci tienne compte des réalités du terrain. Ses représentants siègent dans diverses instances de concertation ou de décision.

Angers Loire Métropole dispose d'un représentant au sein de la FNCCR qu'il convient de désigner.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la candidature suivante pour représenter Angers Loire Métropole au sein de la FNCCR :
- M. Didier ROISNÉ

DELIBERE

Désigne M. Didier ROISNÉ pour représenter Angers Loire Métropole au sein de la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies).

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.
- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 73

Délibération n°: DEL-2014-142

ADMINISTRATION GENERALE

Réseau Loire Alerte - Election de représentants

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

A la suite du renouvellement municipal et de l'installation du nouveau Conseil de Communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein du Réseau Loire Alerte.

Ce syndicat est constitué des collectivités, établissements public de coopération intercommunale et syndicats mixtes suivants :

- Communauté urbaine de Nantes,
- Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la région d'Ancenis,
- Syndicat mixte des collectivités du sud est de Loire Atlantique,
- Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole,
- Communauté d'agglomération Saumur Loire Développement,
- SIAEP des Mauges et de la Gâtine,
- Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Montsoreau/Candes,
- Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de Saint Georges sur Loire/Bécon Les Granits,
- SIAEP de la région de La Bohalle/La Daguenière,
- SIAEP de la région de Champtoceaux,
- SIAEP de la région de Coutures,
- SIAEP du Layon,
- SIAEP et l'assainissement de Saint Clément des Levées/Saint Martin de la Place
- Commune de Chalonnes sur Loire,
- Commune de Saint Florent le Vieil,

Il a pour objet la définition et la mise en œuvre des moyens nécessaires à la réalisation et à la gestion d'un plan d'alerte et de prévention commun à l'ensemble des captages d'eau sollicitant la Loire et ses alluvions dans les départements du Maine-et-Loire et de la Loire Atlantique.

Angers Loire Métropole est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au sein du Comité de cet établissement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole au sein du comité du Réseau Loire Alerte :

- Titulaires :
  - M. Joël BIGOT
  - M. Bruno RICHOU
- Suppléants :
  - M. Laurent DAMOUR
  - Mme Véronique MAILLET

DELIBERE

Elit pour représenter Angers Loire Métropole au sein du comité du Réseau Loire Alerte :

- Titulaires :
  - M. Joël BIGOT

- M. Bruno RICHOU

- Suppléants :
  - M. Laurent DAMOUR
  - Mme Véronique MAILLET

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.
- Y a-t-il des oppositions ? …
- Y a-t-il des abstentions ? …

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 74

Délibération n°: DEL-2014-143

ADMINISTRATION GENERALE

Entente avec le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Juigné sur Loire, Saint Jean des Mauvrets, Sainte Melaine sur Aubance - Désignation de représentants.

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

Suite au renouvellement municipal et à l'installation du nouveau Conseil de communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein de la conférence de l'entente intercommunale du SIAEP Juigné sur Loire, Saint Jean des Mauvrets et Sainte Melaine sur Aubance.

Angers Loire Métropole et le SIAEP de Juigné sur Loire, Saint Jean des Mauvrets et Saint Melaine sur Aubance ont choisi de conclure une entente intercommunale, conformément aux dispositions de l'article L5225-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La conférence de l'entente est composée de trois membres pour chaque signataire, désignés par l'organe délibérant de chaque membre.

Il convient donc de désigner les membres chargés de représenter la communauté d'agglomération au sein de la conférence de l'entente intercommunale.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5221-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole au sein de la conférence de l'entente intercommunale:

- M. Joël BIGOT
- M. Michel COLAS
- M. Laurent DAMOUR

DELIBERE

Désigne M. Joël BIGOT, M. Michel COLAS, M. Laurent DAMOUR pour représenter Angers Loire Métropole au sein de la conférence de l'entente intercommunale.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 75

Délibération n°: DEL-2014-144

ADMINISTRATION GENERALE

Comité de surveillance de la société Valomaine - Désignation de représentants.

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

Suite au renouvellement municipal et à l'installation du nouveau Conseil de communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein du Comité de surveillance de la société Valomaine.

La société Valomaine a pour objet :

- L'exploitation de la station d'épuration de la Baumette (Maine et Loire) pour le compte d'Angers Loire Métropole,
- La réalisation de toutes opérations compatibles avec cet objet et contribuant à sa réalisation et à son développement,
- La réalisation de toutes autres opérations, prestations de services ou travaux confiés à la société par Angers Loire Métropole
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, financières, commerciales, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout autre objet similaire ou connexe.

Angers Loire Métropole est représentée par trois délégués au sein du Comité de surveillance de la société Valomaine.

collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole au sein du Comité de surveillance de la société Valomaine :

- M. Laurent DAMOUR
- M. François GERNIGON
- Mme Isabelle LE MANIO

DELIBERE

Désigne M. Laurent DAMOUR, M. François GERNIGON, Mme Isabelle LE MANIO comme représentants d'Angers Loire Métropole au sein du Comité de surveillance de la société Valomaine.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 76

Délibération n°: DEL-2014-145

ADMINISTRATION GENERALE

Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) - Désignation de représentants.

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

Suite au renouvellement municipal et à l'installation du nouveau Conseil de communauté, il convient de désigner les délégués qui représenteront la communauté d'agglomération au sein du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Le CODERST concourt à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi, dans le département, des politiques publiques dans les domaines de la protection de l'environnement, de la gestion durable des ressources naturelles et de la prévention des risques sanitaires et technologiques.

Le CODERST est présidé par le Préfet et comprend notamment des représentants des collectivités territoriales.

Angers Loire Métropole dispose d'un siège dans le collège des représentants des collectivités territoriales au sein de cette instance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole au sein du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) :

Titulaire :	Suppléant :
M. Jean-Paul TAGLIONI	M. Pierre VERNOT

DELIBERE

Désigne M. Jean-Paul TAGLIONI comme représentant titulaire et M. Pierre VERNOT comme représentant suppléant d'Angers Loire Métropole au sein du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 77

Délibération n°: DEL-2014-146

ADMINISTRATION GENERALE

Agence Départementale d'Information pour le Logement (ADIL) - Désignation de représentants.

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

Suite au renouvellement municipal et à l'installation du nouveau Conseil de communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein de l'Agence Départementale d'Information pour le Logement (ADIL).

L'Agence Départementale d'Information pour le Logement (ADIL) a pour objet de définir et mettre en œuvre l'ensemble des moyens et méthodes permettant l'information du public en matière de logement et d'habitat. Cette information complète, objective, personnalisée et gratuite doit donner à l'usager, en particulier aux personnes défavorisées, tous les éléments permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant.

Angers Loire Métropole est membre au titre du collège n°3 au regard des statuts de l'Agence Départementale d'Information pour le Logement et est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein de l'Assemblée générale.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole au sein de l'Assemblée générale de l'Agence Départementale d'Information pour le Logement :

Titulaire	Suppléant
- M. Daniel DIMICOLI	- M. Marc GOUA

DELIBERE

Désigne M. Daniel DIMICOLI comme représentant titulaire et M. Marc GOUA comme représentant suppléant d'Angers Loire Métropole au sein de l'Assemblée générale de l'Agence Départementale d'Information pour le Logement (ADIL).

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 78

Délibération n°: DEL-2014-147

ADMINISTRATION GENERALE

Plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées - Désignation d'un représentant.

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

Suite au renouvellement municipal et à l'installation du nouveau Conseil de communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein du comité responsable du Plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées.

Ce comité responsable du Plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées a pour mission de définir, principalement, les objectifs à atteindre ainsi que les mesures et les actions à mettre en œuvre en vue de la mobilisation et du développement de l'offre de logements de la prévention des expulsions locatives, en matière de lutte contre l'habitat indigne.

Angers Loire Métropole est représentée par un délégué au sein du comité responsable du Plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole au sein du comité responsable :

- Mme Françoise LE GOFF

DELIBERE

Désigne Mme Françoise LE GOFF comme représentante d'Angers Loire Métropole au sein du comité responsable du Plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 79

Délibération n°: DEL-2014-148

ADMINISTRATION GENERALE

Gouvernance des SA d'HLM - Désignation de représentants.

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

Suite au renouvellement municipal et à l'installation du nouveau Conseil de communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein de SA HLM.

L'importance du patrimoine détenu par une société anonyme d'HLM et ses évolutions dans le temps sur le territoire d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit désormais être prise en compte pour définir la part respective des droits de vote répartis entre Région, Département et Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Sur le territoire d'Angers Loire Métropole, huit Sociétés Anonymes d'HLM se partagent le parc locatif social avec deux offices publics et une société d'économie mixte.

Angers Loire Métropole est représentée à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration :

- Anjou Castor : 1 représentant
- Le Toit Angevin : 1 représentant
- Le Val de Loire : 1 représentant
- Logi Ouest : 1 représentant
- Société Anonyme des Marchés de l'Ouest (SAMO) : 1 représentant

Angers Loire Métropole dispose d'un représentant en tant que membre invité au sein de la SOCLOVA.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'Administration des sociétés suivantes:

- Anjou Castor : M. Emmanuel CAPUS
- Le Toit Angevin : M. François GERNIGON
- Le Val de Loire : M. Daniel DIMICOLI
- Logi Ouest : M. Didier ROISNÉ
- Société Anonyme des Marchés de l'Ouest (SAMO) : M. Emmanuel CAPUS

Considérant la candidature suivante pour représenter Angers Loire Métropole en tant que membre invité au sein de la SOCLOVA :

- M. Jean CHAUSSERET

DELIBERE

Désigne comme représentants d'Angers Loire Métropole au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration pour ces sociétés:

- Anjou Castor : M. Emmanuel CAPUS
- Le Toit Angevin : M. François GERNIGON
- Le Val de Loire : M. Daniel DIMICOLI
- Logi Ouest : M. Didier ROISNÉ
- Société Anonyme des Marchés de l'Ouest (SAMO) : M. Emmanuel CAPUS

Désigne comme représentant d'Angers Loire Métropole en tant que membre invité au sein de la SOCLOVA :

- M. Jean CHAUSSERET

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 80

Délibération n°: DEL-2014-149

ADMINISTRATION GENERALE

Office Public Angers Loire Habitat - Désignation de représentants.

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

Suite au renouvellement municipal et à l'installation du nouveau Conseil de communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein de l'Office Public Angers Loire Habitat.

Le Conseil de communauté du 8 décembre 2011 a validé le rattachement de l'Office Public Angers Loire Habitat à Angers Loire Métropole. En raison de ce rattachement, Angers Loire Métropole doit désigner le nombre des membres du Conseil d'Administration d'Angers Loire Habitat, qui peut-être fixé à vingt-trois ou vingt-sept membres. L'article R*421-4 du Code de la Construction et de l'Habitation précise qu'a l'occasion de chaque renouvellement de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale de rattachement de l'office, l'établissement public peut modifier son choix et opter pour une des solutions prévues aux alinéas suivants, soit vingt-trois ou vingt-sept membres représentant Angers Loire Métropole au Conseil d'administration.

Ainsi, il est proposé de fixer le nombre des membres du Conseil d'administration de l'Office Public Angers Loire Habitat à 23 membres comme précédemment.

Lorsque l'effectif des membres ayant voix délibérative est fixé à vingt-trois, treize des membres sont les représentants de l'établissement public de coopération intercommunale de rattachement désignés par son organe délibérant, dont :

- six en son sein,
- cinq autres représentants, qui ne sont pas des élus de la collectivité ou de l'établissement public de rattachement, étant choisis en qualité de personnalités qualifiées en matières d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales,
- deux personnalités qualifiées ont la qualité d'élu d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale du ressort de compétence de l'office, autre que celle ou celui de rattachement.

Angers Loire Métropole doit également désigner un membre représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

Angers Loire Métropole doit donc désigner six élus, deux personnes qualifiées ayant la qualité d'élus d'une collectivité territoriale du ressort de compétence de l'office, autre que celle de rattachement, cinq autres personnes qualifiées et un membre représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

.
. Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles R*421-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole au sein du Conseil d'administration de l'Office Public Angers Loire Habitat :
Représentants d'Angers Loire Métropole :
M. Roch BRANCOUR, M. Daniel DIMICOLI, M. Marc GOUA, M. François JAUNAIT, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Rose-Marie VERON

Personnes qualifiées ayant la qualité d'élus d'une collectivité territoriale du ressort de compétence de l'office, autre que celle de rattachement :
M. Richard YVON, Mme Claudette DAGUIN

Autres personnes qualifiées ayant la qualité d'élus :

M. André PEUZIAT, M. Yves SPIESSER., M. Christian BACHELIER-LUBIN, M. Daniel ROUSSEL, le représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations (sous réserve de confirmation).

Personne représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées. :
M. Jean-François FRIBAULT

DELIBERE

Arrête l'effectif de Conseil d'administration de l'Office Public Angers Loire Habitat, à 23 membres.

Désigne les membres suivants au sein du Conseil d'administration de l'Office Public Angers Loire Habitat :
Représentants d'Angers Loire Métropole :
M. Roch BRANCOUR M. Daniel DIMICOLI, M. Marc GOUA, M. François JAUNAIT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Rose-Marie VERON

Personnes qualifiées ayant la qualité d'élus d'une collectivité territoriale du ressort de compétence de l'office, autre que celle de rattachement :
M. Richard YVON, Mme Claudette DAGUIN,

Autres personnes qualifiées :
M. André PEUZIAT, M. Yves SPIESSER., M. Christian BACHELIER-LUBIN, M. Daniel ROUSSEL, le représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations (sous réserve de confirmation).

Personne représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées. :
M. Jean-François FRIBAULT

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 81

Délibération n°: DEL-2014-150

ADMINISTRATION GENERALE

Comité régional de l'habitat des Pays de la Loire - Désignation de représentants.

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

Suite au renouvellement municipal et à l'installation du nouveau Conseil de communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein du Comité régional de l'Habitat des Pays de Loire.

Le rôle du Comité régional de l'Habitat est d'émettre un avis sur :
- la satisfaction des besoins en logement des différentes catégories de population,
- les orientations de la politique de l'habitat dans la région et des politiques locales,
- la programmation annuelle des aides publiques au logement et de la coordination des financements (Etat, établissements publics, collectivités, employeurs),
- les modalités d'attribution des logements locatifs sociaux,
- les politiques menées en faveur du logement des populations défavorisées.

Angers Loire Métropole est représentée par un élu, le Président ou son représentant au sein du Comité régional de l'Habitat des Pays de Loire, ainsi que par un élu titulaire et un élu suppléant au sein du comité de suivi du pacte d'HLM.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole :

- pour le Comité Régional :
  M. Le Président ou son représentant désigné par arrêté.

- pour le comité de suivi :
  Titulaire : M. Daniel DIMICOLI
  Suppléant : M. Damien COIFFARD

DELIBERE

Désigne M. Daniel DIMICOLI comme représentant titulaire et M. Damien COIFFARD comme suppléant au sein du comité de suivi du comité régional de l'Habitat des Pays de la Loire.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.
- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 82

Délibération n°: DEL-2014-151

ADMINISTRATION GENERALE

Association Centre de ressources Politique de la ville Bretagne Pays de la Loire - ResO Villes - Désignation d'un représentant.

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

Suite au renouvellement municipal et à l'installation du nouveau Conseil de communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein de l'Association Centre de ressources Politique de la ville - Bretagne et Pays de Loire – ResO Villes.

Cette association a pour objectifs principaux de mettre en réseau les différents acteurs de la politique de la ville, mutualiser les expériences et les pratiques, assurer l'accompagnement technique et croiser les savoirs et la recherche.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la candidature suivante pour représenter Angers Loire Métropole au sein de l'Assemblée générale de l'Association ResO Villes :

- Mme Roselyne BIENVENU

DELIBERE

Désigne Mme Roselyne BIENVENU comme représentant d'Angers Loire Métropole au sein de l'Association Centre de ressources Politique de la ville - Bretagne et Pays de Loire – ResO Villes.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 83

Délibération n°: DEL-2014-152

ADMINISTRATION GENERALE

Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) de Maine-et-Loire - Désignation d'un représentant

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

Suite au renouvellement municipal et à l'installation du Conseil de communauté, il convient de désigner les délégués qui représenteront Angers Loire Métropole au sein du Conseil Départemental de l'Accès de Droit (CDAD) de Maine-et-Loire.

Le CDAD de Maine-et-Loire a pour mission de :
- Aider à l'accès au droit,
- Recenser les besoins, définir une politique locale, dresser et diffuser l'inventaire des actions menées.
- Procéder à l'évaluation de la qualité et de l'efficacité des dispositifs.

Angers Loire Métropole est représentée au sein du CDAD de Maine-et-Loire pour :
- Le Conseil d'administration : par Le Président ou son Vice-Président,
- L'Assemblée générale : par un représentant en tant que délégué de la Ville d'Angers.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la candidature de Mme Roselyne BIENVENU pour représenter Angers Loire Métropole au sein du Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Maine et Loire.

DELIBERE

Désigne Mme Roselyne BIENVENU pour représenter Angers Loire Métropole au sein du Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Maine et Loire.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.
- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 84

Délibération n°: DEL-2014-153

ADMINISTRATION GENERALE

Commission Départementale pour la promotion de l'Egalité des Chances et de la Citoyenneté (COPEC) - Désignation de représentants.

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

Suite au renouvellement municipal et à l'installation du nouveau Conseil de communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein de la Commission Départementale pour la Promotion de l'Egalité des Chances et de la Citoyenneté (COPEC).

La COPEC a pour mission de définir les actions de prévention à mettre en œuvre pour lutter contre toutes les formes de discriminations, notamment dans le champ de l'insertion professionnelle, veiller à l'application des instructions du gouvernement en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, arrêter un plan d'action annuel adapté aux caractéristiques du département et dresser un bilan régulier des actions mises en œuvre

Angers Loire Métropole est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de la Commission Départementale pour la Promotion de l'Egalité des Chances et de la Citoyenneté.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole au sein de cette Commission :

Titulaire :	Suppléant :
Mme Faten SFAIHI	Mme Christine COURRILLAUD

DELIBERE

Désigne Mme Faten SFAIHI comme représentante titulaire et Mme Christine COURRILLAUD comme suppléant d'Angers Loire Métropole au sein de la Commission Départementale pour la Promotion de l'Egalité des Chances et de la Citoyenneté.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 85

Délibération n°: DEL-2014-154

ADMINISTRATION GENERALE

Association pour l'interconnexion Sud TGV en Ile de France - Désignation d'un représentant.

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

Suite au renouvellement municipal et à l'installation du nouveau Conseil de communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein de l'Association pour l'interconnexion Sud TGV en Ile de France.

L'association a pour mission de fédérer les volontés locales pour obtenir, dans les meilleurs délais, la réalisation d'une voie ferroviaire nouvelle, permettant l'interconnexion des réseaux TGV au Sud de Paris et permettant ainsi de relier les villes et les régions françaises et européennes desservies par le TGV.

Angers Loire Métropole est représentée par un délégué à l'Assemblée générale de l'Association pour l'interconnexion Sud TGV en Ile de France.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole au sein de l'Assemblée générale de l'Association :

- Mme Maryse CHRÉTIEN

DELIBERE

Désigne Mme Maryse CHRETIEN comme représentante d'Angers Loire Métropole au sein de l'Assemblée générale de l'Association pour l'interconnexion Sud TGV en Ile de France.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 86

Délibération n°: DEL-2014-155

ADMINISTRATION GENERALE

Association pour une ligne ferroviaire rapide Rhône Alpes Centre Océan (RACO) - Désignation d'un représentant.

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

Suite au renouvellement municipal et à l'installation du Conseil de communauté, il convient de désigner les délégués qui représenteront Angers Loire Métropole au sein de l'association pour une ligne ferroviaire Rhône Alpes Centre Océan (RACO).

Cette association a pour objet de promouvoir le système ferroviaire entre les régions de l'Ouest Breton et Ligérien et du Bassin Rhône Alpin. Son action se situe dans le cadre d'une volonté de développement des territoires de la façade atlantique, du Centre et du Sud-est de la France.

Angers Loire Métropole est représentée au sein de l'Association pour une ligne ferroviaire Rhône Alpes Centre Océan (RACO) par un représentant à l'Assemblée générale.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la candidature de Mme Maryse CHRÉTIEN pour représenter Angers Loire Métropole au sein de l'Assemblée générale de l'Association pour une ligne ferroviaire Rhône Alpes Centre Océan (RACO).

DELIBERE

Désigne Mme Maryse CHRETIEN pour représenter Angers Loire Métropole au sein de l'Assemblée générale de l'Association pour une ligne ferroviaire Rhône Alpes Centre Océan (RACO).

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 87

Délibération n°: DEL-2014-156

ADMINISTRATION GENERALE

Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU) - Désignation de représentants.

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

Suite au renouvellement municipal et à l'installation du nouveau Conseil de communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein du Forum Français pour la Sécurité urbaine (FFSU).

A l'échelle de l'agglomération, le Conseil Communautaire de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CCSPD) fait office de lieu ressources. A l'échelle nationale, il existe un réseau efficace et riche qui est constitué d'élus et de professionnels de la sécurité et de la prévention de 130 collectivités françaises. Il s'agit du Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU).

L'adhésion d'Angers Loire Métropole entraîne automatiquement l'adhésion de l'ensemble des communes la composant, il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant dans cette structure.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole :

Titulaire :	Suppléant :
M. Jean-François RAIMBAULT	Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE

DELIBERE

Désigne M. Jean-François RAIMBAULT comme titulaire et M. Jeanne ROBINSON-BEHRE comme suppléant pour représenter Angers Loire Métropole au sein du Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU).

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 88

Délibération n°: DEL-2014-157

ADMINISTRATION GENERALE

Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) - Désignation d'un représentant.

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

Suite au renouvellement municipal et à l'installation du nouveau Conseil de communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein du Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART).

L'Association GART dite Groupement des Autorités Responsables de Transport, a pour but d'assurer les échanges d'information entre les élus responsables de transports collectifs, des déplacements de personnes et de transports de marchandises, d'ouvrir le dialogue avec tous les acteurs concernés, être l'interprète des autorités organisatrices de transport pour toutes les questions relatives aux déplacements des personnes et aux transports de marchandises auprès de l'Etat et de l'Union européenne, de développer les échanges sur les transports collectifs, les déplacements de personnes et les transports de marchandises avec les collectivités territoriales au niveau européen et mondial.

Angers Loire Métropole est représentée par un élu titulaire et un élu suppléant à l'Assemblée générale du GART.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole au sein de l'Assemblée générale du GART :

Titulaire :	Suppléant :
M. Bernard DUPRÉ	M. Pierre VERNOT

DELIBERE

Désigne M. Bernard DUPRÉ comme délégué titulaire et M. Pierre VERNOT comme délégué suppléant pour représenter Angers Loire Métropole au sein de l'Assemblée générale du GART.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 89

Délibération n°: DEL-2014-158

ADMINISTRATION GENERALE

Observatoire Régional des Transports (ORT) Pays de la Loire - Désignation d'un représentant.

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

Suite au renouvellement municipal et à l'installation du nouveau Conseil de communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein de l'Observatoire Régional des Transports (ORT) Pays de Loire.

L'O.R.T. Pays de la Loire est une association Loi 1901 qui a pour vocation de mettre en place et de développer des outils de connaissance et d'information régionale sur les transports et d'en diffuser les résultats par tous les moyens appropriés.

Elle assure les missions d'informations statistiques, d'échanges et d'aide à la décision avec neutralité et l'objectivité dévolues à un observatoire.

Angers Loire Métropole dispose d'un représentant au sein de l'Observatoire Régional des Transports (ORT) Pays de Loire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole au sein de l'Assemblée générale de l'ORT :

- M. Bernard DUPRÉ

DELIBERE

Désignation M. Bernard DUPRÉ pour représenter Angers Loire métropole au sein de l'Observatoire Régional des Transports (ORT) Pays de Loire.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 90

Délibération n°: DEL-2014-159

ADMINISTRATION GENERALE

Syndicat mixte aéroportuaire - Election de représentants

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

A la suite du renouvellement municipal et de l'installation du nouveau Conseil de Communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représentent la communauté d'agglomération au sein du Syndicat Mixte Aéroportuaire.

Le Syndicat mixte a pour objet la mise en œuvre d'études en rapport avec la plate-forme aéroportuaire de l'aéroport du Grand Ouest, le suivi de la concession aéroportuaire et la participation au financement de l'opération de réalisation de la plateforme aéroportuaire dans les conditions notamment prévues par la convention de financement Etat-collectivités et le contrat de concession.

Le Président d'Angers Loire Métropole est membre de droit du syndicat mixte aéroportuaire. Angers Loire Métropole est représentée par le Président ou son représentant et un suppléant. Aussi, il convient de désigner un membre suppléant pour représenter Angers Loire Métropole au sein du syndicat mixte aéroportuaire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole au sein du syndicat mixte aéroportuaire :

- M. le Président ou son représentant : désigné par arrêté,
- M. Pierre PICHERIT comme membre suppléant.

DELIBERE

Elit pour représenter Angers Loire Métropole au sein du syndicat mixte aéroportuaire :

- M. Pierre PICHERIT comme membre suppléant.

M. LE PRESIDENT – Avez-vous des questions ? …

Je soumets ces délibérations à vos suffrages :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2014-76 à 2014-159 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N° 91

Délibération n°: DEL-2014-160

HABITAT ET LOGEMENT

Délégation des aides à la pierre (2010-2015) exercice 2014 - Avenant annuel n°13 à la convention de délégation des aides à la pierre et avenant annuel n° 9 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé

Rapporteur : M. Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Depuis le début de l'année 2010 et jusqu'au 31 décembre 2015, Angers Loire Métropole assume une deuxième délégation des aides à la pierre de l'Etat. La convention générale du 10 mai 2010 organise la délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre pour le parc public ainsi que la mise à disposition des services de l'Etat pour la gestion des aides de l'ANAH.

Cette convention prévoit la signature en début d'exercice de deux avenants annuels définissant les objectifs de production et les enveloppes initiales pour les aides relatives au parc public et au parc privé. C'est dans ce cadre que les deux avenants sont proposés, ils indiquent alors les objectifs quantitatifs prévisionnels pour l'année et précisent les modalités financières de l'octroi des aides à la pierre pour l'année 2014.

- Pour le parc public, la programmation 2014, répartit les objectifs de production initiaux pour le territoire d'Angers Loire Métropole selon les clés suivantes : **810 logements sociaux dont 610 PLUS/PLAI** (Prêt Locatif à Usage Social et Prêt Locatif Aidé d'Intégration) **et 200 PLS** (Prêt Locatif Social). Les PLS seront dédiés prioritairement aux projets de structures collectives, de logements locatifs des bailleurs sociaux et enfin de la promotion privée.
  Le montant du contingent initial de droits à engagement pour 2014 correspondant s'élève **à 1 311 455 €** dont 219 600 € au titre du surcoût de construction.

Une enveloppe de 56 250 € doit également être déléguée au titre du premier appel à projet national « PLA I classiques » pour lequel deux projets ont été retenus sur notre territoire. Il s'agit d'un programme spécifique destiné à produire des logements PLAI adaptés aux personnes cumulant difficultés économiques et sociales identifiés comme prioritaire par le dispositif DALO (Droit Au Logement Opposable), dans les PDALPD (Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées) ou encore dans les accords collectifs. Il est financé sur les crédits du fonds national de développement d'une offre de logements locatifs très sociaux (FNDOLLTS) créé par la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social. Ces dispositions permettent, grâce à un financement supplémentaire, de conventionner des logements à des loyers inférieurs au maximum des plafonds APL et d'assurer un suivi social adapté.

- Pour le parc privé, l'enveloppe initiale de crédits ANAH déléguée s'élève à **829 698 €** (hors crédits du Fonds d'aide à la rénovation thermique - FART).

Il est prévu un objectif global de **150 logements améliorés ou réhabilités** déclinés par cible de traitement :
- 2 logements indignes (1 logement de propriétaire bailleur -PB- et 1 de propriétaires occupants -PO-) ;
- 3 logements très dégradés (1 PB et 2 PO) ;
- 1 logement moyennement dégradé de propriétaires bailleurs ;
- 44 logements de propriétaires occupants adaptés à la perte d'autonomie ;
- 87 logements au titre de la lutte contre la précarité énergétique (6 PB et 81 PO) ;
- 3 copropriétés (environ 15 logements) en difficulté, fragiles ou en voie de dégradation.

Par ailleurs compte tenu de l'avenant annuel n°9 à la convention pour la gestion des aides à la pierre à l'habitat privé et pour prendre en compte le succès du programme « Mieux chez moi », les contraintes financières (ANAH et ALM), et après près d'une année de mise en œuvre, il est apparu nécessaire de faire évoluer les modalités et le niveau des aides. Le règlement d'attribution des aides, ci-annexé, précise les conditions de financement actualisées. Ces ajustements et les compléments apportés permettront, tout en maîtrisant l'enveloppe financière dédiée, de maintenir le soutien de l'Agglomération à un niveau élevé pour les propriétaires les plus modestes et de garantir la réalisation de projets globaux et de qualité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Décret du 28 mai 1997, modifiant le code de la construction et de l'habitation relatif aux subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés,
Vu la délibération du 15 janvier 2001 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
Vu les circulaires NOR/IT/BO 500105C du 23 novembre 2005 et NOR/MCT/BO 63C du 13 juillet 2006 relatives à la définition de l'intérêt communautaire des EPCI en matière d'habitat,
Vu les délibérations du 10 mai 1999 et du 10 juin 2003 définissant la participation financière de la communauté d'agglomération d'Angers à la production et à la réhabilitation de logements sociaux,
Vu le programme Local de l'Habitat approuvé le 8 novembre 2007,
Vu les conventions des aides à la pierre de l'Etat du 10 mai 2010 et les avenants subséquents,
Vu la délibération Communautaire du 10 février 2011 approuvant la mise en œuvre du CLE pour la lutte contre la précarité énergétique,
Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat du 4 février 2014, sur la répartition des objectifs 2014,
Vu l'avis du Comité d'Administration Régional du 26 février 2014 sur la répartition de l'avance de crédits 2014,

Considérant la nécessité de prendre en compte l'évolution du périmètre d'application de la convention générale de délégation de compétence des aides à la pierre signée le 10 mai 2010,

Considérant la nécessité de prendre en compte les évolutions annuelles des objectifs et dotation de l'Etat qui en découlent, en matière de financement du logement public et de l'ANAH et notamment des autorisations d'engagement pour l'année 2014,

DELIBERE

Approuve l'avenant annuel n°13 à la convention générale de délégation des aides à la pierre de l'Etat 2010-2015,

Approuve l'avenant annuel n° 9 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre l'ANAH et Angers Loire Métropole,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer les deux avenants et tout acte afférent,

Approuve l'ajustement des modalités d'attributions des subventions dans le cadre du programme «Mieux chez moi » et autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer le règlement d'attribution des aides d'Angers Loire Métropole annexé à la présente délibération,

Confirme l'engagement pris par délibération du 7 mai 2013 en maintenant le dispositif d'aides financières et d'accompagnement des propriétaires propre à Angers Loire Métropole et en approuvant les dispositions d'ajustement,

Impute les recettes et les dépenses correspondantes à venir aux budgets des exercices annuels de l'année 2014.

Le conseil adopte à l'unanimité

M. LE PRESIDENT – Merci M. GOUA.

Avez-vous des questions ? ...

Je précise tout d'abord que je partage ce que vient de dire Marc GOUA sur le fait que cette modification préparée par l'équipe précédente mais que je vous propose de voter, qui consiste à retoucher certains plafonds, ne me semble absolument pas diminuer l'efficacité de notre dispositif. Au contraire, on évite peut-être certains effets d'aubaine et on se concentre sur des projets sur lesquels on est certain qu'il y a des besoins.

Deuxièmement, nous verrons pour l'avenir si l'agglomération doit conserver la gestion des aides à la pierre ou si un regroupement de ces aides à la pierre avec une autre collectivité — à condition de garder une maîtrise sur la définition des taux et de vérifier qu'il y a un usage intensif sur le territoire de l'agglomération — ne peut pas être un système de cumuler les avantages d'une mutualisation et ceux indispensables d'un maintien d'une maîtrise publique locale. Nous aurons effectivement des occasions d'en reparler.

S'il n'y en a pas d'autres remarques, je soumets cette délibération à vos suffrages :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2014-160 est adoptée à l'unanimité.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du lundi 12 mai 2014

LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
2014-15	Prime Angevine à la Création d'Entreprises (PACE) par les « Jeunes » d'un montant de 600 € attribué à Mme Pénélope BOUGUIER en vue de contribuer au financement de son activité de massage	10/02/14
2014-16	PACE « Jeunes » d'un montant de 600 € attribué à M. Pierre ANFRAY en vue de contribuer au financement de son activité d'analyse, de conseil et développement en mesures agro-écologiques	10/02/14
2014-17	PACE « Solidaire » d'un montant de 1 500 € attribué à Mme Martine JEANDOT CORNU en vue de contribuer au financement de l'ouverture de sa micro-crèche « PETIT A PETON »	10/02/14
2014-18	PACE « Jeunes » d'un montant de 600 € attribué à Mme Sabrina POCHARD. en vue de contribuer au financement de son activité de vente ambulante de prêt à porter	10/02/14
2014-19	PACE « Solidaire » d'un montant de 600 € attribué à M. Armand LAVIALLE en vue de contribuer au financement de son activité de marche accompagnée	10/02/14
2014-20	PACE « Solidaire » d'un montant de 800 € attribué à M. Mehdi BELINE, enseigne « LIBRE COURS CREA » en vue de contribuer au financement de son activité de sérigraphie ou flocage sur différents supports.	10/02/14
2014-21	PACE « Solidaires » d'un montant de 600 € attribué à Mme Marie Noëlle FAVREAU en vue de contribuer au financement de l'ouverture du « CREMET d'ANJOU » pour la fabrication de cette spécialité.	10/02/14
2014-22	PACE « Jeunes » d'un montant de 600 € attribué à M. Charles COUDERT MOUGIN en vue de contribuer au financement de son activité d'agent commercial immobilier	10/02/14
2014-23	PACE « Jeunes » d'un montant de 600 € attribué à Mme Mélanie MENARD en vue de contribuer au financement de son activité d'organisation de Baby Shower Party	10/02/14
2014-24	PACE « Jeunes » d'un montant de 600 € attribué à M. Léa GUINUT en vue de contribuer au financement de son activité d'esthétique à domicile	10/02/14
2014-25	PACE « Solidaire » d'un montant de 600 € attribué à M. Jacques THARREAU en vue de contribuer au financement de son activité de vente de voitures sans permis	10/02/14
2014-26	PACE « Solidaire » d'un montant de 800 € attribué à Mme Karen HOUDAYER en vue de contribuer au financement de l'ouverture de sa boulangerie « LE FOURNIL DE PATTON »	10/02/14

2014-48	PACE "Jeunes" d'un montant de 800 € attribué à M. François MADELINE en vue de contribuer au financement de l'exercice de son activité de récupération de matériaux	04/04/14
2014-49	PACE "Jeunes" d'un montant de 600 € attribué à Mme Constance ADINSI en vue de contribuer au financement de la création de son enseigne "Beauté du Pagne" spécialisée dans la confection et la commercialisation de vêtements, bijoux, accessoires et décoration	04/04/14
2014-50	PACE "Solidaire" d'un montant de 600 € attribué à Mme Astrid CHALANCON en vue de contribuer au financement de l'ouverture LA MINUT'RIT, conciergerie d'entreprises	04/04/14
2014-51	PACE "Solidaire" d'un montant de 600 € attribué à Monsieur Abel Eddie REGENT en vue de contribuer au financement de l'exercice de son activité de chauffeur privé	04/04/14
2014-52	PACE "Solidaire" d'un montant de 600 € attribué à Mme Nathalie RABASSE en vue de contribuer au financement de l'exercice de son activité d'assistance en gestion administrative	04/04/14
2014-53	PACE "Solidaire" d'un montant de 600 € attribué à M. Marc LEROUX (enseigne IC LUDO) en vue de contribuer au financement de l'exercice de son activité de conseil et d'expertise	04/04/14
	GESTION DES DECHETS - ENVIRONNEMENT	
2014-31	Vente d'une remorque à la direction Parcs et Jardins pour un montant de 8 500 € TTC	20/02/14
	URBANISME	
2014-27	Déconsignation de la somme de 750 € au profit d'Angers Loire Métropole dans le cadre de la préemption d'une parcelle de terrain situé sur la commune de Saint Barthélemy d'Anjou appartenant à M et Mme TAVEAU	06/02/14
2014-28	Délégation du droit de préemption d'Angers Loire Métropole à la commune de Saint Sylvain d'Anjou pour un bien situé 5 rue Victor Hugo, immeuble à usage d'habitation d'une superficie de 63 m²	06/02/14
2014-29	Avenant à la convention de gestion conclue avec la commune de Mûrs Erigné fixant les modalités de mise en réserve pour la parcelle située 41 route de Brissac d'une superficie de 950 m²	28/01/14
2014-30	Avenant à la convention de gestion avec la commune de Mûrs Erigné fixant les modalités de mise en réserve pour la parcelle située 12 bis route de Cholet d'une superficie de 946 m²	28/01/14
2014-39	Convention de gestion passée avec la commune d'Angers pour la mise en réserve d'un ensemble immobilier d'une superficie de 1 740 m² sis 9 rue Terrien Cocherel à Angers à compter du 27 décembre 2013.	17/01/14
2014-41	Avenant à la convention de gestion avec la commune de la Meignanne fixant les modalités de gestion à compter rétroactivement du 1er mars 2014 pour un immeuble non bâti d'une superficie de 36 605 m² sis lieudit "les Pâtisseaux" à la Meignanne	06/03/14
2014-43	Droit de préemption urbain sur un bien situé 1 allée des Jardins à Ecouflant sur un immeuble à usage d'habitation d'une superficie de 5 155 m² appartenant à Mme Duault pour un montant de 170 000 € + 12 560 € pour la commission d'agence	20/03/14

2014-44	Avenant à la convention de gestion passée avec la commune de Soulaines sur Aubance pour la mise en réserve d'un immeuble situé 13 rue de l'Aubance d'une superficie de 511 m²	17/02/14
2014-45	Avenant à la convention de gestion passée avec la commune de Saint Léger des Bois pour la mise en réserve d'une parcelle située 1 rue des Rochettes d'une superficie de 180 m²	28/01/14
2014-54	Déconsignation de la somme de 262 000 € au profit des consorts DES NOYERS DE BIEVILLE dans le cadre de la préemption d'un immeuble à usage d'habitation situé sur la commune de Savennières au 2 rue du Puits Gauthier.	17/02/14
2014-58	Droit de préemption urbain sur le bien situé 189 route de la Pyramide à Angers sur un immeuble à usage d'habitation d'une superficie de 1 168 m² appartenant à l'indivision CAILLEAU pour un montant de 185 000 € + 6 922 € pour la commission	18/04/14
	ESPACES VERTS – ESPACE NATUREL	
2014-47	Vente d'un tracteur KUBOTA B2400 à la SARL Modema 2 Espace Emeraude pour un montant de 5 000 € TTC	28/03/14
	BÄTIMENTS – GESTION DE PATRIMOINE	
2014-42	Avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public conclu avec le CODEP 49, l'Ecole du génie, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine et Loire, le 6ème Régiment du Génie, la Brigade Fluviale de Nantes et la FSGT	13/03/14
2014-55	Convention de mise à disposition de la SARL Hémisphère Sud Finances d'une partie d'un ensemble immobilier sis 3 rue Clément Ader à Angers d'une superficie de 2 650 m² pour une durée de 6 mois moyennant le versement d'une redevance de 2 500 € pour la durée totale de l'occupation.	27/03/14
2014-56	Convention de gestion passée avec la commune de Savennières pour la mise en réserve d'un terrain d'une superficie de 2 881 m² sis au 2 rue du Puits Gauthier à compter du 27 décembre 2013	17/02/14
	TRANSPORTS ET MOBILITES	
2014-40	Vente à la société Derichebourg AFM Recyclage de 9 bus urbains réformés pour recyclage pour un montant de 145 € la tonne.	10/03/14
	JURIDIQUE	
2014-14	Désignation de Me BROSSARD pour défendre les intérêts de la communauté d'agglomération dans le cadre de l'affaire DUP Multisites Habitat - Feneu	17/02/14
2014-33	Désignation de Me BROSSARD pour défendre les intérêts de la communauté d'agglomération dans le cadre de l'affaire SAS Vivarte au 17 rue Voltaire à Angers	26/02/14
2014-34	Désignation de Me BROSSARD pour défendre les intérêts de la communauté d'agglomération dans le cadre de l'affaire SAS Vivashops au 17 rue Voltaire à Angers	26/02/14
2014-35	Désignation de Me BROSSARD pour défendre les intérêts de la communauté d'agglomération dans le cadre de l'affaire Daniel JENNI	03/03/14

2014-36	Désignation de Me BROSSARD pour défendre les intérêts de la communauté d'agglomération dans le cadre de l'affaire De Vulliod	03/03/14
2014-37	Désignation de Maître BROSSARD pour défendre les intérêts de la communauté d'agglomération dans le cadre de l'affaire Bozzardi	03/03/14
2014-38	Désignation de Me BROSSARD pour défendre les intérêts de la communauté d'agglomération concernant l'affaire SCEA La Tour	06/03/14
	ADMINISTRATION GENERALE	
2014-59	Délégation de signature de Madame Roselyne BIENVENU dans le domaine des Coopérations entre les Territoires et Pôle Métropolitain	29/04/14
2014-60	Délégation de signature de Monsieur Marc LAFFINEUR dans le domaine des Finances	29/04/14
2014-61	Délégation de signature de Monsieur Marc GOUA dans le domaine de la Politique de la Ville, le retour à l'emploi et l'insertion	29/04/14
2014-62	Délégation de signature de Monsieur Jean-Pierre BERNHEIM dans le domaine du Développement Economique, l'Enseignement et la Recherche	29/04/14
2014-63	Délégation de signature de Monsieur Bernard DUPRE dans le domaine des Déplacements et Infrastructures de transport	29/04/14
2014-64	Délégation de signature de Monsieur Joël BIGOT dans le domaine de l'Environnement et des Déchets	29/04/14
2014-65	Délégation de signature de Monsieur Daniel DIMICOLI dans le domaine du Logement et de l'Habitat et de l'Urbanisme	29/04/14
2014-66	Délégation de signature de Monsieur Laurent DAMOUR dans le domaine de l'Eau, l'Assainissement et les Rivières	29/04/14
2014-67	Délégation de signature de Madame Véronique MAILLET dans le domaine du Tourisme	29/04/14
2014-68	Délégation de signature de Monsieur Didier ROISNE dans le domaine de la Politique d'Accueil des Gens du Voyage	29/04/14
2014-69	Délégation de signature de Monsieur Jean-Louis DEMOIS dans le domaine du Développement des territoires ruraux	29/04/14
2014-70	Délégation de signature de Monsieur Emmanuel CAPUS dans le domaine des Constructions scolaires et Services aux communes	29/04/14
2014-71	Délégation de signature de Monsieur Dominique BREJEON dans le domaine des Parcs et Jardins Communautaires	29/04/14
2014-72	Délégation de signature de Monsieur Stéphane PIEDNOIR dans le domaine de l'Agenda 21 et les énergies renouvelables	29/04/14
2014-73	Délégation de signature de Madame Catherine GOXE dans le domaine des Ressources Humaines	29/04/14

M. LE PRESIDENT – Est-ce que ces arrêtés appellent des questions de votre part ?... S'il y en a, je préfèrerai qu'elles se concentrent sur les 15 derniers arrêtés qui sont les seuls que j'ai signés et qui concernent les délégations de signature pour les vice-Présidents ! Les autres, c'est le bilan de ce qui a été décidé par arrêtés au cours du premier trimestre.

Il n'y a pas de remarques.

Le Conseil communautaire prend acte.

Mes chers collègues, nous avons épuisé l'ordre du jour. Je vous donne rendez-vous pour le premier vrai Conseil de communauté où l'on va commencer à voter sur des dossiers. Ce sera le 16 juin prochain.

Bonne soirée et à très bientôt !

La séance est levée à 19 heures 10

Annie DARSONVAL
Secrétaire de séance

Christophe BECHU
Sénateur de Maine et Loire